UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Coopération entre l'organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union Africaine (U.A). dans les pacification cas du burundi, de 2003-à 2017

Kibugu, Yussuf; Sous la direction de : Professeur Pascal NIYONIZIGIYE

2018
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1168

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DUBURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (L'ONU) ET L'UNION AFRICAINE (U.A) DANS LA PACIFICATION : CAS DU BURUNDI, DE 2003 à 2017

Par :

KIBUGU Yussuf

Sous la direction de :

Professeur Pascal NIYONIZIGIYE

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire

Option : Science Politique

Bujumbura, Août 2018

DEDICACE

A ma très chère mère, pour tous ses innombrables efforts fournis pour éduquer ses enfants, je dédie ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à son aboutissement.

Nos remerciements vont d'abord à Monsieur le Professeur Pascal NIYONIZIGIYE qui, malgré ses multiples tâches, a accepté de diriger ce travail et dont les conseils ont été d'une grande importance dès le choix du sujet jusqu'à la finalisation de ce travail. Nous sommes très reconnaissants envers lui pour sa disponibilité, ses remarques et ses encouragements. Nous remercions nos éducateurs dès l'école primaire jusqu' à l'université, plus spécialement au corps professoral de l'Université du Burundi pour le savoir et la formation dont nous avons été bénéficiaire.

Ensuite nos remerciements sont adressés à Monsieur Kassim BAMBA, chargé des questions politiques de l'Union Africaine au Burundi, qui a accepté de nous accueillir au sein de la représentation de cette prestigieuse institution au Burundi et dont les éclaircissements ont été d'une grande importance dans l'élaboration de ce travail.

Enfin nous sommes très reconnaissants envers notre famille qui nous a aidé à aller jusqu'au bout de nos rêves. Tout d'abord à notre défunt père qui a accompagné nos premiers pas scolaires et nous a poussé jusqu'au bout à aimer l'école. A la famille KISOMBORA Saidi et sa femme ZUWENA Assumini puis à notre oncle BAZIRO Alfan qui nous a soutenu et n'a pas cessé de nous pousser à aller jusqu'au bout de nos études supérieurs et afin à notre oncle JUMAINE et sa femme MWATUMU qui nous ont pris sous leur toit et leur aide a été un grand encouragement pour l'aboutissement de nos études.

Nos remerciements se terminent par l'être la plus importante de notre vie, qui n'est autre que notre chère mère, qui n'a ménagé aucun effort et a suivi notre scolarisation dès l'école primaire jusqu'à l'université afin que nous puissions terminer nos études.

A tous nous disons

Merci du fond du cœur !

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AMISOM : Mission de l'Union africaine en Somalie

APSA : Architecture africaine de paix et de sécurité

BNUB : Bureau des Nations Unies au Burundi

CDS : Conseil de sécurité des Nations Unies

CER : Communautés économiques régionales

CICR : Comité Internationale de la Croix Rouge

CIRGL : Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs

CPS : Conseil de paix et de sécurité

DDR : Désarmement, Démobilisation et Réinsertion

E.A.C : Communauté des Pays de l'Afrique de l'Est

FAA : Force africaine en attente

MAPROBU : Mission africaine de prévention et de protection au Burundi

MIAB : Mission de l'Union africaine au Burundi

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUB : Organisation des Nations Unies au Burundi

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

SCAR : Système continental d'alerte rapide

SDN : Société des Nations

U.A : Union Africaine

RESUME

Le présent travail montre l'importance de la collaboration de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Union Africaine (UA) dans la pacification.

Le premier chapitre présente la théorie libérale comme méthodologie de recherche qu'utilisent les libéraux dans la recherche de la paix. Il présente aussi les concepts clés dans cette recherche de pacification.

Le deuxième chapitre décrit les deux organisations dont la collaboration fait l'objet de ce travail. Nous détaillons leurs historiques, leurs structures ainsi que leurs missions sur les terrains divers.

Le troisième chapitre porte sur les missions de ces deux organisations au Burundi. Il montre la collaboration pour la paix de l'Organisations des Nations Unies et de l'Union Africaine par les différentes missions et assistance qu'elles ont faite pour le Burundi et continuent de le faire.

Par ailleurs, ce travail souligne les limites de ces organisations, la première étant sa lenteur dans la prise des décisions et la deuxième étant sa dépendance financière.

Cependant, ce travail se termine en confirmant ; via les différentes missions, l'importance de ces deux organisations dans la pacification du Burundi et la prévention d'une rechute qui est la politique actuelle de l'Organisations des nations Unies.

TABLE DE MATIERES

DEDICACE i
REMERCIEMENTS ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS iii
RESUME iv
TABLE DE MATIERES v
INTRODUCTION 1
1. Problématique 1
2. Hypothèse 2
3. Intérêt du sujet 2
4. Cadre spatio-temporel 2
5. Technique de recherche 3
CHAP.I. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL 4
I.1. Cadre théorique 4
A. La théorie libérale comme méthodologie de recherche 4
B. Rapport entre le libéralisme et la pacification 4
I.2. Cadre conceptuel 7
A. Définition des concepts 7
B. Rapport entre les concepts et le sujet 8
CHAP. II. RELATIONS ENTRE L'ONU / L'UA ET LA PACIFICATION 11
II.1. L'ONU et le maintien de la paix 11
A. Qu'est-ce que l'ONU 11
1°. Définition 11
2°. Historique 11
3°. Objectifs 12
4°. Structures et fonctionnement de l'ONU 12
B. La prévention et le maintien de la paix 16
1°. Les opérations passées 17
2°. Les opérations en cours 20

II.2. L'UA et la pacification 21
A. Structure et fonctionnement de l'UA 21
1°. Structure opérationnelle 22
2°. Les Organes de prévention et de maintien de la paix 24
a. L'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) 24
1. Le conseil de paix et de sécurité (CPS) 24
2. Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) 27
3. Le Groupe des sages 28
4. Les Amis du Groupe des sages 29
5. Le Réseau panafricain des sages (PanWise) 30
6. Membres associés de PanWise 31
b. Les communautés économiques régionales (CER) 31
1. Structure et fonctionnement des CER 32
1°. La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)- East African Community .. 34
2°. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) 35
3°. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 36
B. Les opérations de soutien à la paix 39
1°. La Force africaine en attente (FAA) 39
2°. Les missions de pacification 41
a. Opération en cours 41
1. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) 41
2. La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) 42
3. L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) 43
b. Les opérations antérieures 43
1. La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 43
2. La Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 44

3. La Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) 45

4. La Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores(AMISEC) 45

5. La Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) 46

6. La Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) 46

CHAP.III. EFFORTS CONJOINTS ENTRE L'ONU ET L'UA DANS LA PREVENTION D'UN CONFLIT ARME AU BURUNDI 47

III.1. Les Missions de paix pour le Burundi (2003-2014) 47

A. La Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) 47

B. L'ONUB pour le maintien de la paix au Burundi 49

1°. Création de la mission de l'ONUB 49

2°. Mandat 51

a. Le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion 53

b. Lutte anti-mines 54

C. LE BNUB 55

III.2. Effort de prévention d'un conflit armé au Burundi (2014 -2017) 56

A. L'assistance électorale 56

B. Conciliation préventive (2014-2017) 59

1°. La diplomatie préventive de l'Union Africaine 59

a. Les émissaires de l'U.A au Burundi 59

b. Les Communiqués 60

2°. Les organes de l'ONU dans la prévention d'une rechute au Burundi 62

3°. Les Limites de l'ONU et de l'UA vis-à-vis de leur mission 64

CONCLUSION 66

BIBLIOGRAPHIE 68

ANNEXES 71

INTRODUCTION

La cohabitation pacifique est l'un des piliers de l'humanité. Ce qui fait que depuis longtemps, dès que les conflits surgissaient dans une société, des solutions différentes étaient envisagées en vue d'atteindre l'objectif final qui est le retour à la paix.

Domaine des chefs traditionnels auparavant, la pacification est désormais un paradigme complexe qui requiert la participation de plusieurs acteurs de la société internationale, dont l'Organisation des Nations Unies, acteur par excellence qui s'est donné comme l'un de ses principaux buts la recherche de la paix.

On peut retrouver cela dans la Charte des Nations Unies dans laquelle le premier point des buts des Nations Unies est le suivant :

> *Maintenir la paix et la sécurité Internationale et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter toute menace à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix et de réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international l'ajustement ou le règlement des différends ou de situation de caractère international susceptible de mener à une rupture de la paix.* [1]

Actuellement, une collaboration étroite se remarque entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou sous régionales dans la Pacification.

De cela, une question se pose et est la problématique centrale de ce travail.

1. Problématique

Le monde d'après la guerre froide connait des conflits intra étatiques touchant plusieurs coins du globe. Afin de pallier aux problèmes qu'occasionnent ces conflits à savoir des guerres civiles avec toutes les conséquences humanitaires qu'elles occasionnent, plusieurs organisations ont vu le jour se donnant pour objectif la pacification entre autres visés.

[1] Charte des Nations Unies, préambule, p.3

Ces organisations se sont toujours engagées unilatéralement dans des efforts de pacification. Cependant, un phénomène récent s'observe actuellement et constitue la problématique de ce travail de recherche : Pourquoi actuellement la pacification et les missions de maintien de la paix se font conjointement ou par collaboration entre l'organisation des Nations Unies et les organisations régionales en l'occurrence l'Union Africaine pour l'Afrique ou sous régionales en occurrence la communauté des Pays de l'Afrique de l'Est (E.A.C) pour le cas du Burundi?

2. Hypothèse

Suite à la complexité du problème actuel de pacification, il s'avère que ni l'Organisation des Nations Unies ni l'Union Africaine ne soit capable à lui tout seul de traiter le problème de pacification et la terminer en étant seul. La coopération pour la paix devient la voie par excellence pour y parvenir.

3. Intérêt du sujet

La pacification est actuellement un problème crucial que connait le monde. Il apparait qu'aucune organisation, qu'elle soit régionale (dans laquelle appartient l'entité en question) ou internationale ne soit capable de traiter unilatéralement la question.

Il est donc primordial que les deux organisations jouent franc jeu et collaborent dans cette noble cause de pacification afin de parvenir rapidement à l'objectif qu'elles souhaitent tous à savoir l'état de calme.

4. Cadre spatio-temporel

Ce travail va se centrer sur le cas du Burundi pendant la période de 2003 correspondant à l'année de la venue de la MIAB, mission africaine de supervision des différents accords de paix pour le Burundi qui, travaillant d'abord sous l'égide de l'union africaine, devient par après une mission conjointe de l'ONU-UA.

Sa limite supérieure va être l'année 2017 pendant laquelle est rédigé ce travail et au cours de laquelle des efforts conjoints se remarquent des deux côtés pour éviter que la situation conflictuelle que connait actuellement le Burundi ne débouche sur une guerre civile.

5. Technique de recherche

Apres analyse bibliographique, on a consulté différents rapports et analyses des Nations Unies sur le Burundi (ONUB, BINUB, BNUB), la lecture des œuvres parlant de l'ONU, de l'U.A, de la pacification et des relations internationales en générale. On a fait des recherches sur l'Internet car ce travail est sujet d'actualité, mais ces dernières ont été faites sur des sites officiels.

Enfin on a terminé en faisant l'Interview afin d'appuyer notre hypothèse et notre argumentation.

De cela on a tiré la conclusion possible nécessaire pour ce travail.

CHAP.I. CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

I.1. Cadre théorique

A. La théorie libérale comme méthodologie de recherche

Le Libéralisme est une *« doctrine qui privilégie l'Individu et sa liberté ainsi que le libre jeu des actions individuelles conduisant à l'intérêt général. Elle vise à limiter les pouvoirs de l'Etat au regard des libertés individuelles»*[2].

B. Rapport entre le libéralisme et la pacification

C'est par la méthodologie du libéralisme que va s'orienter ce travail de recherche car il est confondu avec l'affirmation de la paix dans les Relations Internationales et met en avant l'assistance des peuples en danger par les Organisations Internationales.

En effet, dans les Relations Internationales, le Libéralisme ; par opposition au Réalisme, prône l'intervention des organisations Internationales dans la recherche de la paix (pacification).

Subséquent au réalisme qui prône la primauté de l'Etat dans les décisions importantes touchant la vie des peuples, le libéralisme est une discipline des Relations Internationales qui se caractérisent par l'importance qu'il accorde aux acteurs non-étatiques, du rôle des entreprises multinationales, des organisations non-gouvernementales et des organisations humanitaires comme la CICR par exemple ou de coopération entre Etats telle que l'ONU, etc.

Représenté par John LOCK qui est considérée comme le père fondateur du Libéralisme international, par opposition au paradigme réaliste représenté par Hobbes, le libéralisme met en avant l'individu comme acteur central des Relations Internationales, ces propos de John LOCK illustre bien sa pensée libérale :*« alors que chez les réalistes l'acteur principal, voire exclusif, des relations internationales, est l'Etat agissant en lieu et place des individus, chez les libéraux les acteurs fondamentaux de la politiques internationales sont les individus et les groupes privés dont les droits et besoins, les convictions et idées existent antérieurement et indépendamment au pouvoir étatique. »*[3]

[2] Grande Dictionnaire Encyclopédique Larousse, Volume 10, Tome 6, Paris, Librairie Larousse, p.6271

[3] SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VANNESSON Pascal, Dictionnaire des relations internationales, approches concepts Doctrines, Paris, Dalloz, 2003, p.299

Il s'oppose très clairement au réalisme et met l'accent sur d'autres facteurs déterminant des Relations Internationales au lieu de s'en tenir à des analyses basées uniquement sur les intérêts des Etats.

Les Théoriciens libéraux soutiennent généralement que les régimes démocratiques favorisent la paix ou encore que le libéralisme précède ou accompagne la démocratisation.

Cela peut être illustré par les propos des libéraux par rapport à la philosophie d''Emmanuel KANT dans son œuvre *Projet de Paix Perpétuelle* lorsqu'il avance que *les peuples décents et libéraux ne peuvent pas tolérer les Etats hors la loi, qu'ils ont un devoir d'assistance aux peuples accablés par des conditions sociales de guerre.*[4]

En Relations Internationales, le libéralisme désigne une approche optimiste du système internationale c'est-à-dire qu'il défend une représentation du monde où la force n'est pas l'élément central et la guerre n'est qu'un élément dépassable. Les libéraux envisagent la possibilité d'un système internationale pacifié.

La différence entre les deux courants s'illustre aussi à travers l'aspect normatif du courant libéral. Tandis que les réalistes tentent de comprendre et d'assurer la continuité et l'équilibre de l'ordre existant, les libéraux veulent non seulement comprendre le monde mais également la transformer.

Par exemple : le respect des droits de l'homme, assurer et répandre le bien-être économique, préserver l'environnement, promouvoir la justice sociale.

Trois idées constituent les axes principaux de l'approche libérale :

- *La conviction que la démocratie est source de la paix ;*

- *Le rôle primordial de l'économie ;*

- *L'importance des institutions internationales*[5]

Selon les libéraux, les institutions internationales sont efficaces et représentent le moyen incontournable pour préserver la sécurité internationale. Elles sont donc incontournables du système international.

4 https://la-philosophie.com/kant-paix-perpetuelle-projet

[5]Thimothy DUNNE, « Liberalism in John BAYLISS and Steve SMITH « The globalization of world politics: an introduction to International relations », 1997, New York, Oxford university, pp. 157-158

Les libéraux soutiennent l'interventionnisme pour préserver ou ramener la paix jugeant qu'il est préférable d'apporter la sécurité aux gens.

La particularité du libéralisme est sa vision optimiste de la nature humaine et sa croyance en la possibilité d'appliquer aux phénomènes internationaux les préceptes de la doctrine libérale telle qu'elle a pu être fondée par les philosophes et les économistes des siècles précédents.

En cela, cette théorie repose sur l'adhésion à certains principes qui place l'individu au centre des Relations internationales comme par exemple : la liberté, l'état de droit, la démocratie représentative, la coopération internationale, les droits de l'homme, le libre échange, etc.

Cela peut être illustrée par les propos de Melvin SMALL et David SINGER ; libéraux issus de la tradition kantienne ; dans leur théories de la *pax democratica* :

- *Les démocraties ne se combattent pas entre elles. Les contraintes institutionnelles d'une part et le rôle de l'opinion publique, l'influence de la démocratie de marché et les évolutions culturelles constituent les freins les plus efficaces à l'activité guerrières des démocraties ;*
- *La tendance des démocraties à définir leurs intérêts d'une manière telle que la coopération avec les autres démocraties est indispensable, les conduits à participer aux alliances dont la fonction première est de garantir la paix interne et de favoriser la stabilité régionale*[6].

Le libéralisme estime que dans des sociétés respectant ces règles, les décideurs sont soumis à la volonté du peuple qui, par nature, trouve peu d'intérêt au conflit.

En effet, selon SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VANNESSON, les auteurs du *Dictionnaire des Relations Internationales*, le fait que les individus sont caractérisés par *« une aversion au risque les amène à priori à faire adopter par leurs représentants des stratégies de coopération, moins coûteuses et moins risquées dans un monde interdépendant que le recours à la force : alors que pour les réalistes l'histoire est un éternel recommencement, les libéraux, en cela les enfants des lumières, affirment la possibilité d'un progrès des relations*

[6]Jean Jacques ROCHE, Théories des relations internationales, Paris, Montchrestien, 2006, p.90

internationales vers une pacification progressive, sinon vers une plus grande justice distributive.»[7]

En respectant la morale libérale, il devient alors possible d'œuvrer ensemble pour éradiquer le fléau de la guerre et pour y substituer à une paix durable entre nations, ce dernier étant l'un des principaux buts que s'est fixé l'organisation des Nations Unies aussi bien que l'Union Africaine.

I.2. Cadre conceptuel

A. Définition des concepts

1°. La pacification : *Action de pacifier, de rétablir la paix ; l'ordre, de faire cesser les conflits, ex : La Pacification d'un Pays*[8].

La pacification est le nom dérivé du verbe pacifier, une action de pacifier un Etat équivaut à rétablir la paix dans un Etat en proie à la guerre, à la dissension, y établir l'ordre.

2°. L'interventionnisme : *doctrine, attitude politique préconisant une intervention du pouvoir public dans la vie d'un pays*[9].

Dans les relations internationales, c'est une doctrine préconisant l'intervention d'un Etat dans un conflit entre autres Etats.

3°. Le maintien de la paix :

Suite à l'évolution du système d'intervention, le terme de maintien de la paix n'a pas de définition précise, il se remarque plutôt plusieurs types de maintien de la paix selon les mandats attribués.

Selon le *Dictionnaire des Relations internationales*, l'Opération de maintien de la paix de première génération est *une opération paramilitaire non coercitive établie par le Conseil de sécurité de l'ONU avec le consentement des parties intéressées afin d'aider à restaurer ou à maintenir la paix dans une zone en conflits*[10].

[7] SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VANNESSON, op-cit, p.302
[8] Grande encyclopédie LAROUSSE, Volume 10 – Tome 7, p.7727
[9] Grande encyclopédie LAROUSSE, Volume 7, Idem, p.5656
[10] SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VANNESSON, op-cit, p.305

Elle est communément appelé Opération de « Peace keeping » et intervient après un cessez le feu et la cessation des hostilités : surveillance de zone sensible, mise en place de zones tampons entre belligérants, désarmement des forces, etc. La plupart des opérations de maintien de la paix mises en place pendant la Guerre froide répondent à cette définition.

La notion de maintien de la paix évolue avec l'effondrement de l'URSS et la fin de la Guerre froide. Il y eu plusieurs types d'opérations de maintien de la paix dites de « deuxième génération ».

En effet, au maintien de la paix traditionnel (peace keeping) vont s'ajouter le rétablissement de la paix ;«peace making », la consolidation de la paix ; « peace building », l'imposition de la paix ; « peace enforcement », et les opérations d'assistance humanitaire.

La majorité de ces mandants n'ont pas de limites précises mais relèvent du Chapitre VI de la Charte. Seul l'Imposition de la paix (peace enforcement) est fondée sur le Chapitre VII, la différence étant que sur les premiers il ya consentements des parties en présences après cessations des hostilités alors que pour le deuxième il s'agit d'imposer par la force à un agresseur identifié.

- L'exemple de la première définition est l'opération onusienne au Burundi
- L'exemple de la deuxième définition est l'Opération turquoise au Rwanda

B. Rapport entre les concepts et le sujet

Depuis la fin de la Guerre Froide, de nouveaux types de conflits sont apparus, il s'agit des crises souvent internes à caractères ethniques, religieuses, de partage de pouvoir se transformant le plus souvent en guerres civiles. Ces crises occasionnent beaucoup de morts, de réfugiés et déplacés et constituent une menace pour la paix au sens de l'Article 1 de la charte de l'ONU.

Ainsi, pour faire face à ces conflits, vivant dans un monde en interdépendance dans lequel les problèmes des uns peuvent toucher toute une région, il devient impossible d'assister au dérapage sans rien faire, aussi il faut savoir que plus récemment, l'interdépendance croissante a rendu les frontières des États nationaux toujours plus poreuses et la ligne divisant traditionnellement la politique intérieure des affaires extérieures est devenue plus floue et poreuse.

> C'est pour cela que *des organisations supranationales interviennent afin d'œuvrer pour la pacification qui devient de plus en plus complexe. Les guerres civiles issues des conflits occasionnant des violences. L'objectif de la pacification est double,* selon Mina de Beaumont à savoir *l'arrêt des violences et la stabilisation des conflits*[11].

Plusieurs méthodes de maintien de paix sont ainsi mises en œuvre dans le but de pacification.

En effet, la période de l'après-guerre froide est sujette à un paradoxe concernant l'interventionnisme. Au paravent contesté car vu comme une ingérence contre la souveraineté d'un Etat, l'interventionnisme est aujourd'hui compris du fait qu'il y a eu des changements qui se sont observés au cours du temps et font que l'interventionnisme est plus que nécessaire.

Cela peut être illustrée par les Propos de Koffi ANNAN, ancien Secrétaire Général de l'ONU, lorsqu'il avance dans son œuvre *Nous les peuples* : « *l'intervention humanitaire est une question délicate, et très complexe sur le plan politique et ne se prête pas à des réponses faciles. Toutefois, ce qui est certain, c'est qu'aucun principe juridique – même celui de la souveraineté – ne peut en aucun cas excuser des crimes contre l'humanité. Lorsque de tels crimes sont commis et que tous les moyens pour y remédier sont épuisés, le Conseil de sécurité a le devoir moral d'agir au nom de la communauté internationale. Le fait que nous ne pouvons pas protéger les populations partout dans le monde ne justifie pas que nous n'agissons pas lorsque nous le pouvons. L'intervention armée doit toujours demeurer la solution de dernier recours mais, face aux massacres collectifs, c'est une possibilité qu'il ne faut pas écarter* ».[12]

Les conflits intra-étatiques et les guerres civiles ayant des répercussions sur toute la région avec une violation accru des droits de l'homme, il revient à la communauté internationale d'intervenir via des organisations internationales qui se sont données comme but la protection de ces droits notamment la Déclaration Universelle des droits de l'homme de l'ONU et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples avec pour but de protéger ces droits lorsqu'ils sont

[11] Mina de Beaumont, De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : étude transversale des fiches d'expérience d'Irénées, Paris, Juillet 2009, p. 1

[12] KOFFI Annan, Nous les peuples. Le rôle des Nations Unies au XXI Siècle, publié par l'ONU, Département de l'Information, New York 2000, p.55

violés, les guerres civiles intra-étatiques étant la principale raison de leur violation.

Ainsi, le peuple décent et libéral, au sens kantien du terme, ne pouvant pas observer sans rien faire, il se base sur certains principes internationaux et des valeurs démocratiques afin d'intervenir dans l'objectif de pacification en utilisant les principes de maintien de la paix.

C'est dans cette optique que des organisations internationales en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les organisations régionales, en l'occurrence l'Union Africaine (U.A) pour le continent africain, se sont donné comme objectif la recherche de la paix parmi leurs buts prioritaires.

CHAP. II. RELATIONS ENTRE L'ONU / L'UA ET LA PACIFICATION

Ce chapitre va se subdiviser en deux parties. La première concerne l'Organisation des Nations Unies dans la pacification et la deuxième partie concerne l'Union africaine dans la pacification.

Il importe de développer les deux organisations afin de mieux cerner la place et les efforts qu'elles ont fournis et continuent de déployer dans cette question de pacification.

II.1. L'ONU et le maintien de la paix

A. Qu'est-ce que l'ONU

1°. Définition

L'Organisation des Nations Unies (ONU), est une organisation internationale regroupant, à quelques exceptions près, tous les Etats de la Terre. Distincte des Etats qui la composent, l'organisation a pour finalité la paix internationale.

Elle a été fondée en1945 après la Seconde Guerre mondiale pour remplacer la Société des Nations (SDN) afin d'arrêter les guerres entre pays et fournir une plate-forme de dialogue. Elle contient plusieurs organismes annexes pour mener à bien ses missions.

Ses objectifs sont de faciliter la coopération dans le droit international, la sécurité internationale, le développement économique, le progrès social, les droits de l'homme et la réalisation à terme de la paix mondiale.

2°. Historique

L'ONU a été fondée le 24 Octobre 1945, à San Francisco, lors de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies négociées depuis Avril 1945 et signée le 26 Juin 1945. L'objectif de sa création était de remplacer la SDN qui n'avait pas pleinement joué son rôle et n'avait pu empêcher la seconde Guerre Mondiale ainsi que pour fournir une nouvelle plateforme de dialogue internationale.

Les premières bases de Nations Unies furent posées lors de l'élaboration de la déclaration des Nations Unies qui fut signée le 1er Janvier 1942 à Washington DC.

L'expression des Nations Unies est due au président des Etats Unies Franklin D. Roosevelt ; elle avait pour but de signifier que les Etats avaient décidé de se réunir pour prévenir les conflits armés de manière que les guerres telles que la Première et la Deuxième Guerre Mondiale ne se reproduisent plus jamais, ayant à l'esprit ces guerres qui *« deux fois en l'espace d'une vie humaine ont infligé à l'humanité d'indicibles souffrances »*[13]

3°. Objectifs

Pour pallier à l'échec de la SDN ; L'ONU s'est fixé des objectifs précis, elle peut ; via le Conseil de Sécurité, prendre des décisions concrètes pouvant déboucher jusqu'à employer une force armée - dernier recours - pour maintenir ou rétablir la paix.

En vertu de sa charte, l'ONU s'efforce d'être un lieu où se construit un avenir meilleur pour tous les êtres humains et cela à travers ses quatre objectifs :

1. *Maintenir la paix et la sécurité dans le monde ;*
2. *Développer les relations amicales entre les Nations ;*
3. *Réaliser la coopération sur tous les sujets où elle peut être utile et en encourageant le respect des droits de l'homme ;*
4. *Etre au centre où s'harmonisent les efforts des Nations dans des objectifs communs.*[14]

L'ONU n'est pas un gouvernement mondial et ne légifère pas. Cependant, ses résolutions donnent une légitimité aux interventions des Etats et sont donc de plus en plus appliquées dans le droit national et international. Toutes ces actions se pérennisent au travers de la signature de traités et conventions entre Nations.

4°. Structures et fonctionnement de l'ONU

Selon la Charte des Nations Unies, considérée comme sa constitution, l'ONU est constituée de 6 organes :

1. L'Assemblée Générale ;
2. Le Conseil de Sécurité ;
3. Le Conseil économique et social ;
4. Le Conseil de tutelles ;

[13] Charte, Op.cit, p.3
[14] http://www.un.org/fr/ , le 27 Mars 2016

L'expression des Nations Unies est due au président des Etats Unies Franklin D. Roosevelt ; elle avait pour but de signifier que les Etats avaient décidé de se réunir pour prévenir les conflits armés de manière que les guerres telles que la Première et la Deuxième Guerre Mondiale ne se reproduisent plus jamais, ayant à l'esprit ces guerres qui *« deux fois en l'espace d'une vie humaine ont infligé à l'humanité d'indicibles souffrances »*[13]

3°. Objectifs

Pour pallier à l'échec de la SDN ; L'ONU s'est fixé des objectifs précis, elle peut ; via le Conseil de Sécurité, prendre des décisions concrètes pouvant déboucher jusqu'à employer une force armée - dernier recours - pour maintenir ou rétablir la paix.

En vertu de sa charte, l'ONU s'efforce d'être un lieu où se construit un avenir meilleur pour tous les êtres humains et cela à travers ses quatre objectifs :

1. *Maintenir la paix et la sécurité dans le monde ;*
2. *Développer les relations amicales entre les Nations ;*
3. *Réaliser la coopération sur tous les sujets où elle peut être utile et en encourageant le respect des droits de l'homme ;*
4. *Etre au centre où s'harmonisent les efforts des Nations dans des objectifs communs.*[14]

L'ONU n'est pas un gouvernement mondial et ne légifère pas. Cependant, ses résolutions donnent une légitimité aux interventions des Etats et sont donc de plus en plus appliquées dans le droit national et international. Toutes ces actions se pérennisent au travers de la signature de traités et conventions entre Nations.

4°. Structures et fonctionnement de l'ONU

Selon la Charte des Nations Unies, considérée comme sa constitution, l'ONU est constituée de 6 organes :

1. L'Assemblée Générale ;
2. Le Conseil de Sécurité ;
3. Le Conseil économique et social ;
4. Le Conseil de tutelles ;

[13] Charte, Op.cit, p.3
[14] http://www.un.org/fr/ , le 27 Mars 2016

5. La Cour international de justice ;
6. Le Secrétariat[15]

Il importe de développer certains de ces organes afin de comprendre l'intervention de l'ONU dans le maintien de la paix et le rôle qu'elle a joué et qu'elle continue de jouer au Burundi et ce dernier point étant l'objet de ce travail.

1. L'Assemblée Générale: principal organe de délibération, elle se compose des représentants de tous les Etats membres qui disposent chacun d'une voix. Les décisions sur des sujets importants tels que la paix et la sécurité internationale, admission de nouveaux Membres et les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers. Les décisions sur les autres sujets le sont à la majorité simple.

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée Générale sont les suivants :

- Etudier les principes de coopération en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale, y compris le désarmement et la réglementation des armements, et faire des recommandations à leur sujet;

- Examiner toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationale et faire des recommandations à leur sujet, sauf dans le cas où un différend ou une situation serait en cours d'examen au Conseil de Sécurité ;

- Lancer des études et faire des recommandations en vue de promouvoir la coopération internationale dans le domaine politique, le développement du droit international et sa codification, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel, éducatif et sanitaire ;

- Formuler des recommandations en vue du règlement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à compromettre les relations amicales entre Nations ;

- Recevoir et étudier des rapports du Conseil de Sécurité et des autres organes de l'Organisation ;

[15]Département de l'Information, ABC des nations Unies, New York, 1998, p.6

- Elire les membres non permanents du Conseil de Sécurité et les membres du conseil économique et social, et le cas échéant, élire les membres du Conseil de tutelle, élire, avec le Conseil de Sécurité, les membres de la Cour international de justice, et nommer le Secrétaire Général sur recommandation du Conseil de sécurité

2. Le Conseil de Sécurité : Ayant la responsabilité principale du maintien de la paix, il est composé de 15 membres dont 5 permanents à savoir les Etats Unies, le Royaume-Uni, la France, la Fédération de Russie et la Chine et dix membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de procédures sont prises par un vote affirmatif d'au moins 9 des 15 membres. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf membres également sous réserve qu'aucun des cinq membres permanent n'ai exercé son droit de veto (vote négatif).
Selon l'œuvre *les Nations Unies vues d'aujourd'hui*:

> *Chacun des cinq membres du Conseil de Sécurité a exercé son droit de Veto à un moment ou à un autre. Si un membre permanant n'est pas entièrement favorable à une résolution mais ne souhaite pas pour autant s'y opposer, il peut s'abstenir, ce qui permet la résolution d'être adoptée si elle recueille le minimum requit de neuf voix*[16].

Aux termes de l'article 25 de la Charte, tous les Membres de l'ONU acceptent et appliquent les décisions du Conseil de sécurité. Alors que les autres organes n'adressent aux Etats Membres que des recommandations, le Conseil de Sécurité est le seul à pouvoir prendre des décisions que les membres sont tenus d'appliquer, conformément à la Charte.

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs du conseil sont les suivants :

- *Maintenir la paix et la Sécurité internationale conformément aux principes des Nations Unies ;*
- *Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements ;*
- *Intervenir auprès des parties à un différend afin de le régler par des moyens pacifiques ;*

[16] Département de l'Information, Les Nations Unies vues d'Aujourd'hui, New York, 2008, p.9

- *Enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entrainer un désaccord entre nation ;*
- *Constater toute menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander des mesures à prendre ;*
- *Intervenir auprès des parties et les inviter à se conformer aux mesures provisoires jugées nécessaires ou souhaitables pour empêcher que la situation ne s'aggrave ;*
- *Inviter les Etats membres à prendre des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée- telles les sanctions – pour donner effet aux décisions du Conseil ;*
- *Autoriser ou recourir à la force pour rétablir la paix ou la sécurité internationales ;*
- *Encourager le règlement pacifique des différends locaux au moyen des mécanismes régionaux et recourir aux arrangements régionaux pour donner effet à ses décisions ;*
- *Etc*[17]

3. Le Secrétariat : Ayant à sa tête le Secrétaire Général des Nations Unies, le Secrétariat s'acquitte des différentes tâches de l'ONU. Il est au service des organes principaux de l'organisation dont il administre les politiques et programmes.

Les tâches du Secrétariat sont aussi diverses que les problèmes dont s'occupe l'ONU. Il s'agit notamment :

- Les opérations des missions de maintien de la paix ;
- La médiation dans les différends internationaux ;
- La réalisation des études sur les droits de l'homme et le développement durable ;
- L'observation des tendances économiques et sociales ;
- Etc.

Le Secrétaire Général ; *« le plus haut fonctionnaire des Nations Unies, est nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de 5 ans renouvelable et sur recommandation du Conseil de sécurité. Il a l'autorisation par la charte*

[17] Département de l'Information, op.cit., p.9

d'attirer l'attention du CDS sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale »[18].

Le Secrétaire Général et son personnel sont des fonctionnaires internationaux et ne rendent comptes de leurs activités qu'à l'organisation et prêtent serment de ne solliciter ni recevoir d'instruction d'aucun gouvernement ni aucune autorité extérieure.

En effet, en vertu de la charte, chaque gouvernement s'engage à respecter le caractère exclusivement international des responsabilités du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leurs tâches.

Par son statut spécial, le Secrétaire général assiste aux réunions et voyage beaucoup à travers le monde pour rester en contact avec les populations des Etats membres et les différents bureaux de liaison de l'ONU afin d'être en prise directe sur les innombrables problèmes internationaux dont s'occupe l'ONU.

Il découle de ce qui précède que l'ONU a un grand rôle à jouer dans la pacification, c'est ce qu'elle essaie de faire malgré les difficultés sur terrain qui découlent de cette noble tâche.

B. La prévention et le maintien de la paix

Depuis sa création, l'Organisation des Nations unies s'est donnée comme l'une des objectifs prioritaire la pacification comme on peut le trouver dans l'Article 1 de sa Charte, alinéa 1 :

> *Maintenir la paix et la sécurité internationale et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix*[19] .

Ainsi, depuis sa création, plusieurs missions de maintien et de consolidation de la paix ont été faites dans l'objectif de pacifier les relations internationales.

Dans le cadre de la pacification, l'ONU a déjà intervenue et continue l'intervention dans plusieurs conflits dans le monde.

[18]Département de l'Information, op.cit., p.12
[19]Charte des Nations unies, article 1, alinéa 1

Ainsi, depuis 1948, l'ONU aide à mettre un terme aux conflits et à mener la réconciliation en intervenant par les missions de maintien de la paix.

Selon un rapport de l'ONU de 2017 issu du document « *Chronologie des Missions de la Paix : de 1948-2017* », les missions ci-dessous ont été réalisées avec des résultats plus ou moins satisfaisantes. D'autres sont toujours en cours car leur mandat n'ayant pas encore pris fin.

1°. Les opérations passées

Afrique

- Mission de l'ONU au Soudan (MINUS) : Mars 2005 jusqu'en Juillet 2011
- Mission de l'ONU en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) : Septembre 2007 jusqu'en Décembre 2010
- Mission d'observation de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) – Novembre 1999 jusqu'en Juin 2010
- Mission de l'ONU en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) : Juillet 2000 jusqu'en Juillet 2008
- Mission d'observation de l'ONU en Angola (MONUA) : Juin 1997 jusqu'en Février 1999
- Mission de vérification de l'ONU en Angola III (UNAVEM III) : Février 1995 jusqu'en Juin 1997
- Mission de vérification de l'ONU en Angola II (UNAVEM II) : Juin 1991 jusqu'en Février 1995
- Mission de vérification de l'ONU en Angola I (UNAVEM I) : Janvier 1989 jusqu'en Février 1991
- Opération de l'ONU au Burundi (ONUB) : 21 Mai 2004 jusqu'au 31 Décembre 2006
- Mission de l'ONU en Côte d'Ivoire (MINUCI) : Mars 2003 jusqu'en Mars 2004
- Mission de l'ONU en République centrafricaine (MINURCA) :Avril 1998 jusqu'en Février 2000
- Groupe d'observateurs de l'ONU dans la Bande d'Aouzou (GONUBA) : Mai 1964 jusqu'en Juin 1994
- Opération de l'ONU au Congo (ONUC) : Juillet 1960 jusqu'en Juin 1964
- Mission d'observation de l'ONU au Libéria (MONUL) : Septembre 1993 jusqu'en Septembre 1997

- Opération de l'ONU au Mozambique (ONUMOZ) : Décembre 1992 jusqu'en Décembre 1994
- Mission de l'ONU pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) : Octobre 1993 jusqu'en Mars 1966
- Mission d'observation de l'ONU en Ouganda et au Rwanda (MONUOR) : Juin 1993 jusqu'en Septembre 1994
- Mission d'observation de l'ONU en Sierra Leone (MONUSIL) : Juillet 1998 jusqu'en Octobre 1999
- Mission de l'ONU en Sierra Leone (MINUSIL) : Juillet 1998 – Octobre 1999
- Opération de l'ONU en Somalie I (ONUSOM I) : Avril 1992 jusqu'en Mars 1993
- Opération de l'ONU en Somalie II (ONUSOM II) : Mars 1993 jusqu'en Mars 1995

Amérique

- Groupe d'observateurs de l'ONU en Amérique centrale (ONUCA) : Novembre 1989 jusqu'en Janvier 1992
- Mission du Représentant du Secrétaire général en République dominicaine (DOMREP) : Mai 1965 jusqu'en Octobre 1966
- Mission d'observation de l'ONU au Salvador (ONUSAL) : Juillet1991 jusqu'en Avril 1995
- Mission de vérification de l'ONU au Guatemala (MINUGUA) : Janvier 1997 jusqu'en Juillet 1997
- Mission de police civile de l'ONU en Haïti (MIPONUH) : Décembre 1997 jusqu'en Mars 2000
- Mission de l'ONU en Haïti (MINUHA) : Septembre 1993 jusqu'en Juin 1997
- Mission d'appui de l'ONU en Haïti (MANUH) : Juillet 1996 jusqu'en Juillet 1997
- Mission de transition de l'ONU en Haïti (MITNUH) : Août 1997 jusqu'en Novembre 1997

Asie et Pacifique

- Mission d'appui de l'ONU au Timor oriental (MANUTO) : Mai 2002 jusqu'au mois de Mai 2005

- Mission intégrée de l'ONU au Timor-Leste (MINUT) : Août 2006 jusqu'au mois de Décembre 2012
- Mission de bons offices de l'ONU en Afghanistan et au Pakistan (UNGOMAP): Mai 1988 jusqu'au mois de Mars 1990
- Mission préparatoire de l'ONU au Cambodge (MIPRENUC) : Depuis Octobre 1991jusqu'en Mai 1992
- Autorité provisoire de l'ONU au Cambodge (APRONUC) : Depuis Mars 1992 jusqu'en Septembre 1993
- Administration transitoire de l'ONU au Timor oriental (ATNUTO) : Octobre 1999 jusqu'au mois de Mai 2002
- Mission d'observation de l'ONU pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM) : Depuis Septembre 1965 jusqu'en Mai 1966
- Mission d'observation de l'ONU au Tadjikistan (MONUT) : Depuis Décembre 1994 jusqu'en Mai 2000
- Force de sécurité de l'ONU en Nouvelle Guinée occidentale (UNSF) : Depuis Octobre 1962 jusqu'en Avril 1963

Europe

- Mission d'observation de l'ONU en Géorgie (MONUG) : Août 1993 jusqu'en Juin 2009
- Opération de l'ONU pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) : Mai 1995 jusqu'en Janvier 1996
- Administration transitoire de l'ONU pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) : Janvier 1996 jusqu'en Janvier1998
- Groupe d'appui de la police civile de l'ONU-Croitie (UNPSG) : Janvier 1998 jusqu'en Octobre 1998
- Force de protection de l'ONU (FORPRONU) : Février 1992 jusqu'en Décembre 1995
- Force de déploiement préventif de l'ONU (FORDEPRENU) : Mars 1995 jusqu'en Février 1999
- Mission d'observation de l'ONU à Prevlaka-Croatie (MONUP) : Janvier 1996 jusqu'en Décembre 2002
- Mission de l'ONU en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) : Décembre 1995 jusqu'en Décembre 2002

Moyen-Orient

- Groupe d'observateurs militaires de l'ONU pour l'Iran et l'Iraq (GONMUII) : Aouut 1988 jusqu'au mois de Février 1991
- Groupe d'observation de l'ONU au Liban (GONUL): Juin 1958 jusqu'au mois Décembre 1958
- Force d'urgence de l'ONU I (FUNU I): Novembre 1956 jusqu'au mois de Juin 1967
- Force d'urgence de l'ONU II (FUNU II): Octobre 1973 jusqu'au mois de Juillet 1979
- Mission d'observation de l'ONU au Yémen (UNYOM) : Juin 1963 jusqu'au mois de Septembre 1964
- Mission d'observation de l'ONU pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK): Avril 1991 jusqu'au mois d'Octobre 2003
- Mission de supervision des Nations Unies en Syrie (MISNUS): Avril 2012 jusqu'au mois d'Août 2012

2°. Les opérations en cours

- FINUL, Liban
- FISNUA, Abiyé, Soudan
- FNUOD, Golan
- MINUAD, Darfour
- MINUK, Kosovo
- MINUL, Libéria
- MINURSO, Sahara occidental
- MINUSMA, Mali
- MINUSCA, RCA
- MINUSS, Soudan du Sud
- MINUSTAH, Haïti
- MONUSCO, RDC
- ONUCI, Côte d'Ivoire
- ONUST, Moyen-Orient
- UNFICYP, Chypre
- UNMOGIP, Indeet Pakistan

L'intégralité de ces missions est tiré dans le site officiel de l'ONU[20] avec en annexe *le Fiche d'information de ces Opérations* **(ANNEXE *1*).**

Bien que la majorité des Missions de maintien de la paix sont en grande partie faite par l'ONU, il ya d'autres missions qui sont sous l'égide des organisations régionales conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies en ses articles 52,53 et 54 faisant références aux Accords régionaux . Pour le continent africain, l'UA à son actif neuf opérations de maintien de la paix dont six ont déjà pris fin et trois sont toujours en cours comme on va le constater dans la partie précédente.

II.2. L'UA et la pacification

A. Structure et fonctionnement de l'UA

L'Union africaine a été fondée officiellement en Juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud par 53 Etats membres, elle a pour vision de bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, tirée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale. Le Soudan du sud est devenu le 54èmeEtat membre en 2014.

De part son Acte constitutif de 2000 en son article 3 et de ses amendements de 2003, l'Union africaine a pour objectifs :

- *de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;*
- *de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;*
- *d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent;*
- *de promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;*
- *de favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;*
- *de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;*
- *de promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance;*

[20] http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/

- *de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;*
- *d'assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel;*
- *de créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;*
- *de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;*
- *de promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;*
- *de coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;*
- *d'accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie;*
- *d'œuvrer de concert avec les partenaires internationaux compétents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent;*
- *de développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de ses positions de négociation ;*
- *d'inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine*[21].

L'union africaine s'est dotée d'une structure opérationnelle pour mieux parvenir à ses objectifs.

1°. Structure opérationnelle

L'Union africaine dispose de six principaux organes politiques et décisionnels. Il s'agit notamment de :

[21]Commission de l'Union Africaine, Guide de l'union Africaine 2017, Addis Abeba, 2017, p.11

- ***La Conférence des chefs d'État et de gouvernement***: *la Conférence est l'organe politique et décisionnel suprême de l'UA. Elle réunit tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres.*
- ***Le Conseil exécutif***: *le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres. Il est responsable devant la Conférence. Il examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le Conseil exécutif réunit les ministres des Affaires étrangères ou tout autre ministre ou autorité désigné par le gouvernement des États membres.*

- ***Le Comité des représentants permanents (COREP)***: *le Comité est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur les instructions de celui-ci. Il réunit les représentants permanents auprès de l'Union et tout autre plénipotentiaire des États membres.*

- ***Les comités techniques spécialisés (CTS)***: *les comités spécialisés sont prévus par l'Acte constitutif de l'Union et sont responsables devant le Conseil exécutif. Ils réunissent des ministres ou hauts fonctionnaires des États membres.*

- ***Le Conseil de paix et de sécurité (CPS)***: *le CPS est l'organe de l'UA responsable de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Il réunit 15 États membres élus.*

- ***La Commission de l'Union africaine***: *la Commission est le secrétariat de l'Union africaine. Basée à Addis-Abeba en Éthiopie, elle comprend un président élu, un vice-président, huit commissaires et le personnel.*[22]

Le thème central de ce travail étant la pacification, il importe de développer le rôle que jouent certaines des institutions ou organes de l'Union africaine qui sont les plus impliqués dans la recherche de la paix, la prévention des conflits, l'alerte sur des crises imminentes mais aussi la proposition de la position que peut prendre l'Union face à la violation de certains de ses principes qu'elle s'est jurée de protéger.

[22] Commission de l'Union Africaine, Ibid, p.13

2°. Les Organes de prévention et de maintien de la paix

Afin de prendre sa destinée en charge, l'Union africaine s'est dotée des organes de prévention et de maintien de la paix. Mettant en avant l'entente entre protagoniste, une équipe de l'Union est présent partout sur le continent pour pouvoir suivre de près l'évolution des situations afin de donner l'alerte pour que d'autres organes puissent prendre la relève en procurant des conseils, en usant de la conciliation et de la médiation, l'utilisation de la force étant cependant l'ultime recours après que toutes les voies échouent.

a. L'architecture africaine de paix et de sécurité (APSA)

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) regroupe les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique (objectifs centraux de l'UA en vertu de l'article 3 de l'Acte constitutif).

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) en est le pilier central. Il bénéficie de l'appui de la Commission de l'UA, du Groupe des sages, du Système continental d'alerte rapide (SCAR), de la Force en attente de l'Afrique et du Fonds pour la paix.

Ces derniers sont des piliers de l'APSA. Leur mandat est défini par le Protocole relatif à la création du CPS. L'APSA comprend également le Comité d'État-major, un organe subsidiaire du CPS, et les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (article 8 alinéa 5 et article 16 alinéa 1 du Protocole relatif à la création du CPS).

La collaboration entre l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux pour les questions de paix et de sécurité est régie par le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord.

1. Le conseil de paix et de sécurité (CPS)

A l'instar du Conseil de Sécurité de l'ONU, *le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'organe décisionnel permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il constitue le pilier central de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA en anglais) qui regroupe*

les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique[23].

Le CPS constitue un système collectif de sécurité et d'alerte rapide, visant à permettre une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.

Ses principales fonctions consistent à assurer une diplomatie axée sur l'alerte rapide et la prévention, à faciliter le rétablissement de la paix, à établir des opérations de maintien de la paix et dans certaines circonstances, à recommander une intervention sur le territoire d'États membres pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité.

Le CPS contribue également à la consolidation de la paix et à la reconstruction post-conflit ainsi qu'à l'action humanitaire et à la gestion des catastrophes.

Le CPS tire son autorité de l'article 20 (bis) de l'Acte constitutif ainsi que de l'article 2 du Protocole de 2002 instituant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ce document a été adopté en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud et est entré en vigueur en décembre 2003. Le CPS a été officiellement lancé en 2004.

Conformément à l'article 7 du Protocole relatif à la création du CPS, les principaux pouvoirs du Conseil consistent notamment à :

- *anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité*
- *entreprendre des activités de rétablissement et de consolidation de la paix ainsi que des missions d'appui à la paix ;*
- *recommander l'intervention sur le territoire d'un État membre dans certaines circonstances graves, notamment en cas de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité ;*
- *imposer des sanctions ;*
- *mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;*
- *veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;*
- *promouvoir la coordination entre les mécanismes régionaux et l'UA en matière de paix, de sécurité et de stabilité en Afrique ;*

[23] Commission de l'Union Africaine, Ibid, p.56

- *suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;*
- *favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;*
- *examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaire;*
- *appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle.*[24]

❖ **Évolution**

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité. Il était d'abord composé de neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, il fonctionne aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

❖ **Structure**

Le CPS compte 15 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA et approuvés par la Conférence lors de sa session subséquente. Cinq membres sont élus pour un mandat de trois ans et 10 membres pour un mandat de deux ans. Ils prennent généralement leurs fonctions le premier jour du mois d'avril suivant l'approbation de la Conférence.

Les membres sortants sont éligibles à une réélection immédiate. Les membres sont élus selon les principes de la rotation et de la représentation régionale équitable. Les groupes régionaux décident de la rotation nationale. La répartition des sièges entre les différentes régions de l'Afrique s'effectue généralement comme suit :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest ;

[24]Commission de l'Union Africaine, Guide de l'union Africaine 2018, Addis Abeba, 2017 p.64

- deux sièges pour l'Afrique du Nord.

L'article 5 alinéas 2 du Protocole relatif à la création du CPS énumère les critères d'adhésion, notamment :

La contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou au Fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

Établi en vertu de l'article 10 alinéa 4 du Protocole relatif à la création du CPS, le secrétariat fournit un soutien opérationnel direct au Conseil. Il est situé au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA.

2. Le Système continental d'alerte rapide (SCAR)

2.1. Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été créé au titre de l'article 12 du Protocole relatif à la création du CPS pour « faciliter la prévision et la prévention des conflits ». Il relève de la Division de la prévention des conflits et de l'alerte rapide du Département Paix et Sécurité.

Le SCAR recueille des informations sur les conflits potentiels et les menaces pesant sur la paix et la sécurité des États membres. Il reçoit des rapports quotidiens ou hebdomadaires de son personnel opérationnel, notamment des missions sur le terrain, des bureaux de liaison et des agents en charge des questions d'alerte rapide. Ces informations sont transmises au CPS sous la forme de rapports du président de la Commission de l'UA.

Le SCAR comprend :

• *un centre d'observation et de surveillance au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, connu sous le nom de « salle de veille », qui fonctionne 24 heures sur 24 ;*

• *les unités d'alerte rapide des mécanismes régionaux, qui collectent et traitent des données au niveau régional pour transmission à la salle de veille.*[25]

La salle de veille recueille des informations sur les conflits potentiels et les menaces pesant sur la paix et la sécurité des États membres. Les décideurs de l'UA s'appuient sur ces informations pour prendre des mesures visant à prévenir les conflits. Conformément au Protocole relatif à la création du CPS et au Cadre pour la mise en œuvre du SCAR, ce dernier doit collaborer avec divers acteurs clés. Cela se traduit notamment par une collaboration en continue avec les systèmes d'alerte rapide des communautés économiques régionales (CER) et par une coopération avec les États membres, les organisations internationales, les organisations de la société civile (OSC) et d'autres acteurs clés.

2.2. Évolution

Bien que le SCAR ait été mis en place par l'UA, il convient de mentionner que le Centre de l'OUA pour la gestion des conflits créé en 1994 dans le cadre de l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits jouait déjà un rôle similaire. Il assistait l'Organe central en assurant la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels.

3. Le Groupe des sages

3.1. Objectifs

Le Groupe des sages soutient le CPS et la présidence de la Commission de l'UA dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain.

Il est assisté par la Division de la prévention des conflits et de l'alerte rapide du Département Paix et Sécurité.

Il a été créé en vertu de l'article 11 du Protocole relatif à la création du CPS. À l'occasion de sa 100e réunion le 12 novembre 2007, le CPS a adopté les « modalités de fonctionnement du Groupe des sages ».

Celles-ci prévoient que le Groupe a entre autres pour mission : *de conseiller le CPS et le président de la Commission, d'entreprendre toute action qu'il juge*

[25] Commission de l'Union Africaine, op.cit, Addis Abeba, 2018, p.74

nécessaire pour soutenir leurs efforts en matière de prévention des conflits, et de se prononcer sur toute question liée à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. [26]

Le Groupe peut agir à la demande du CPS ou du président de la Commission ou de sa propre initiative. Le Groupe facilite la communication entre le CPS et le président de la Commission d'une part, et les parties à un conflit d'autre part. Il effectue aussi des missions d'investigation et fournit une assistance et des conseils aux équipes de médiation.

3.2. Structure

Le groupe est composé de cinq membres. L'article 11 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les membres du Groupe doivent être des personnalités africaines hautement respectées, d'une grande intégrité et d'une indépendance d'opinion avérée et ayant apporté une contribution particulière à l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. Les membres ne peuvent pas cumuler leur fonction avec des responsabilités politique au plan national. Ils sont nommés par la Conférence de l'UA pour un mandat de trois ans, sur recommandation du président de la Commission.

Le mandat peut être renouvelé en fonction de la disponibilité des membres. Le Groupe en place continue de fonctionner dans l'attente de la désignation des nouveaux membres; cela conduit souvent à une prorogation du mandat des titulaires.

Chaque membre provient de l'un des cinq groupes régionaux de l'UA. Selon les modalités de fonctionnement du Groupe, la présidence est assurée sur la base du principe de rotation, pour un mandat d'un an.

4. Les Amis du Groupe des sages

Lors du sommet de l'UA de 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer les capacités du Groupe des sages en mettant en place une structure appelée « les Amis du Groupe des sages ».

Cette structure est constituée de cinq à dix éminentes personnalités africaines représentant les cinq régions de l'UA. Son rôle est de soutenir les activités du

[26] Commission de l'Union Africaine, op.cit, Addis Abeba, 2018, p.70

groupe, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Les membres sont nommés par le président de la Commission de l'UA et approuvés par la Conférence. Jusqu'à présent, les anciens membres du Groupe des sages sont tous devenus membres des Amis du Groupe.

5. Le Réseau panafricain des sages (PanWise)

En Mai 2013, la Conférence de l'UA a mis en place le Réseau panafricain des sages qui rassemble le Groupe des sages et leurs homologues régionaux qui ont des responsabilités complémentaires.

Le PanWise a pour mission de renforcer, coordonner et harmoniser, sous une structure unique, les efforts de prévention des conflits et de rétablissement de la paix en Afrique.

Le Groupe des sages a adopté, en 2012, le « Cadre pour la mise en œuvre du Réseau panafricain des sages (PanWise) » qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Conférence de l'UA l'a approuvé en mai 2013. Les activités du PanWise portent, entres autres choses, sur la médiation, la conciliation et les missions d'établissement des faits ; la promotion des principes démocratiques, des droits de l'homme et du droit international humanitaire; des activités conjointes de recherche avec les communautés économiques régionales (CER) ; l'organisation d'ateliers pour partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés ; la mise en place d'initiatives communes de formation et de renforcement des capacités.

Principaux membres de PanWise

Afin d'harmoniser et coordonner les efforts de prévention des conflits et de rétablissements de paix, l'Union africaine a mis en place le réseau panafricain des sages qui usent toujours de la conciliation et de la médiation. Ce réseau est constitué par :

- *Le Groupe des sages de l'UA / les Amis du Groupe et leurs homologues sous-régionaux*
- *Le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*

- Le Comité des aînés et le Groupe de référence en matière de médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
- Le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- Le Groupe de contact sur la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
- La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)
- La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)
- L'Union du Maghreb arabe (UMA)
- La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)[27].

6. Membres associés de PanWise

Le Forum des anciens chefs d'État africains (Africa Leadership Forum)
L'Association des ombudsmans et des médiateurs africains (AOMA)
Les infrastructures nationales pour la paix
Les conseils nationaux de médiation
Les associations et institutions africaines de médiation pertinentes
Le Conseil des Églises d'Afrique

L'Union africaine met aussi en avant la proximité régionale dans le traitement des différends. Ainsi, il collabore étroitement avec les Communautés économiques régionales qui ont un grand rôle à jouer dans les buts de l'Union Africaine.

b. Les communautés économiques régionales (CER)

Regroupements régionaux d'États africains, les communautés économiques régionales (CER) sont toutes dirigées par un chef d'État ou de gouvernement. Ayant chacune évolué indépendamment, elles ont des structures et des rôles différents.

De manière générale, *leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991).* [28]

[27]Commission de l'Union africaine, Op.cit., Addis Abeba, 2018p.66
[28] Commission de l'Union Africaine, op.cit, Addis Abeba, 2018, p.144

Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis à terme à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci dans le cadre de ses activités. Le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif de l'UA, qui se complètent l'un l'autre, prévoient spécifiquement l'établissement de relations entre l'UA et les CER ; celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre les CER et l'UA et le Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir:

1. *L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);*
2. *La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);*
3. *La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE);*
4. *La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD);*
5. *La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC);*
6. *La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);*
7. *Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA);*
8. *L'Union du Maghreb arabe (UMA).*[29]

Des règlements ont été mise en place et constitue le cadre de conduite entre l'Union Africaine et les CER.

1. Structure et fonctionnement des CER

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER.

Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants :

[29] Commission de l'Union Africaine, Ibidem, p.134

a. Le Comité de coordination

Le Comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

Le Comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires généraux des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs généraux des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le Comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il est présidé par le président de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du Comité aux réunions.

b. Le Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat

Le Comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le Comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

Il importe de souligner que dans l'objectif de mieux cerner les problèmes auxquels font faces les Etats, l'Union utilise le plus souvent l'approche régionale en collaborant étroitement avec les Communauté Economique Régionale.

Travaillant sur le Burundi, pays situé à l'Est de l'Afrique, il importe de développer seulement les CER dans lesquelles il fait partie.

1°. La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)- East African Community

a. Secrétariat

Président : John Pombe MAGUFURI, Tanzanie (depuis février 2015)

Secrétaire général : Libérat MFUMUKEKO, Burundi (depuis 2016 pour un mandat de cinq ans).

b. Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation économique et politique composée de six pays de l'Afrique de l'Est. Elle a pour vision une Afrique de l'Est prospère, compétitive et politiquement unie où règne la stabilité et la sécurité.

Sa mission est d'élargir et approfondir l'intégration économique, politique, sociale et culturelle en vue d'améliorer la qualité de vie des peuples de l'Afrique de l'Est par le biais d'une compétitivité accrue, une production supérieure de valeur ajoutée, un commerce plus dynamique et une augmentation des investissements.

Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

c. Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis s'est effondrée en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le Traité est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la Communauté le 1er juillet 2007.

d. Structure

La CAE dispose des sept organes suivants :

- *La Conférence : composée des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence définit les orientations générales et instigue l'élaboration et la réalisation d'objectifs. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an;*
- *Le Conseil des ministres qui est l'organe de prise de décision;*
- *Le Comité de coordination: composé des secrétaires permanents, le Comité présente des rapports et des recommandations au Conseil de sa propre initiative ou sur demande du Conseil. Il met en œuvre les décisions du Conseil;*
- *Les comités sectoriels dont le rôle est de suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes de la CAE;*
- *La Cour de justice de l'Afrique de l'Est dont le rôle est d'interpréter le Traité instituant la CAE et d'en garantir l'application et le respect;*
- *L'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est qui est la chambre législative de la Communauté;*
- *Le Secrétariat qui est l'organe exécutif de l'organisation et garantit que les directives et règlementations adoptées par le Conseil sont dûment mises en œuvre.*[30]

e. Membres

1. Burundi
2. Kenya
3. Ouganda
4. Rwanda
5. Tanzanie
6. Soudan du sud (2016)

2°. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Secrétaire exécutif: Zachary MABURI-MUITA (Kenyan depuis Juin 2016 ; nommé par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL).

a. Objectifs

La Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les

[30]Commission de l'Union Africaine, Ibidem, p.137

Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007.

L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. La Commission de l'UA lui apporte un soutien technique, financier et diplomatique. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL; il est présidé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres sur la base de la rotation.

Le Sommet se réunit tous les deux ans; une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres.

b. Membres

Les Etats membres de la CIRGL sont au nombre de 12. Il s'agit de:

- Angola
- Burundi
- Congo
- R.D. du Congo
- Kenya
- Ouganda
- République centrafricaine
- Rwanda
- Soudan
- Soudan du Sud
- Tanzanie
- Zambie

3°. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Président : RAJAONARIMAMPIANINA Hery, Président du Madagascar (nommé en 2016)

Secrétaire général : Sindiso Ndema NGWENYA, Zimbabwe (reconduit par la Conférence du COMESA en novembre 2012 pour un deuxième mandat de cinq ans).

a. Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1993 en vertu du Traité du COMESA, dont le but premier est d'établir une zone de libre-échange en vue de réaliser une croissance et un développement durables des États membres, de promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique, de coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres, et de contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

b. Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe, qui est entrée en vigueur en 1982.Le Marché commun prévu par la ZEP a été créé en 1993 en vertu du Traité du COMESA.

c. Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 19 États membres. Sa structure comprend le Conseil des ministres, chargé de l'élaboration des politiques, 12 comités techniques et un ensemble de structures consultatives subsidiaires. Le secrétariat du COMESA qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Outre le COMESA, plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- *la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;*
- *la Chambre de compensation basée à Harare au Zimbabwe ;*
- *l'Association des banques commerciales sise à Harare au Zimbabwe ;*
- *l'Institut du cuir et des produits du cuir (LLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie*
- *la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;*
- *l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya*
- *la Commission de la concurrence sise à Lilongwe au Malawi ;*

- *l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;*
- *l'Institut monétaire basé à Nairobi au Kenya ;*
- *la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) sise à Lilongwe au Malawi ;*
- *l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;*
- *le Conseil des opérateurs économiques (CBC) sis à Lusaka en Zambie.*[31]

En outre, une Cour de justice a été créée en vertu du Traité pour connaître toutes les questions relatives au COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 199

d. Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La Conférence prend ses décisions sur la base du consensus. La présidence du COMESA est assurée, à tour de rôle, par les États membres pour une période d'une année.

La Conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA.

e. Membres

Les Etats membres de la COMESA sont au nombre de 19. Il s'agit de:

- Burundi
- Comores
- R.D. du Congo
- Djibouti
- Égypte
- Érythrée
- Éthiopie
- Kenya
- Libye
- Madagascar
- Malawi
- Maurice
- Ouganda
- Rwanda

[31]Commission de l'Union Africaine, Ibidem, p.144

Après avoir parlé sur les structures en charge de la prévention et la pacification et des CER qui sont utilisées pour l'approche sous régionale, la partie suivante va relater les missions qui ont été exécuté par l'Union Africaine dans le cadre de la pacification du continent africain.

En effet, depuis sa création en 2002, l'Union Africaine s'est beaucoup impliquée dans la gestion des crises africaine assurant au mieux l'appropriation de la question africaine qui était jadis sous le contrôle de l'ONU.

Ainsi, depuis sa création, il a pu réaliser certaines missions de soutien à la paix.

B. Les opérations de soutien à la paix

Depuis 2003, Neuf opérations de soutien à la paix (OSP) ont été déployées sous la conduite de l'Union Africaine8.

En effet, afin de parvenir à mieux se préparer aux missions de pacification, l'Union Africaine a prévu une Force Militaire pour appuyer les opérations de soutien de la paix.

Dans cette partie, il sera question d'analyser la mise en place de cette force militaire et les opérations de pacifications qui ont jusqu'ici été accompli sous l'égide de l'Union Africaine.

1°. La Force africaine en attente (FAA)

Une force militaire appelée Force Africaine en Attente (FAA) est crée avec une mission spécifique. Le Protocole relatif à la création du CPS (article 13 alinéas 1 et 2) prévoit que la Force africaine en-attente (FAA) sera déployée lorsque le CPS décide d'une mission de soutien de la paix ou lorsque la Conférence de l'UA autorise une intervention en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'Acte constitutif. Au 1er septembre 2015, l'opérationnalisation de la FAA était en cours.

Le cadre stratégique de la Force africaine en attente (FAA) prévoit une Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA, qui est chargée de l'exécution des décisions du CPS quant au déploiement des OSP. Le Département Paix et Sécurité est également en charge de la planification, du déploiement, du soutien et de la liquidation des OSP.

La plupart des mandats des opérations sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Les effectifs militaire, policier et civil varient au fil du temps selon la rotation des contingents et du personnel.

Le mode de financement des opérations de soutien à la paix de l'UA varie selon les missions, mais comprend généralement un soutien financier du Fonds pour la paix de l'UA, de partenaires internationaux et, dans certains cas, de contributions du budget statutaire de maintien de la paix des Nations Unies. Certains pays contributeurs de troupes prennent en charge leurs propres coûts opérationnels.

Conformément à l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS, les fonctions de la FAA sont:

- *d'entreprendre des missions d'observation et de suivi;*
- *de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;*
- *d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;*
- *de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;*
- *de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit ;*
- *de fournir une assistance humanitaire ;*
- *d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le CPS ou la Conférence de l'UA.*[32]

Le premier alinéa de l'article 13 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que la FAA est composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement. Il est prévu que la FAA sera composée de cinq forces régionales en attente, dont la composition différera selon les régions. Elles disposeront notamment d'éléments de planification à temps plein (PLANELM), d'un dépôt logistique, d'un quartier général de brigade et des unités de brigade promises.

Partie intégrante du processus d'opérationnalisation de la force, un exercice militaire était prévu pour novembre 2015 dans le cadre du cycle d'entraînement

[32]Commission de l'Union Africaine, op.cit, p.75

AMANI AFRICA (« Paix en Afrique ») II, dans le but de renforcer la FAA et d'assurer sa pleine capacité opérationnelle.

Les cinq forces régionales de la FAA, dont certaines sont déjà opérationnelles, sont réparties comme suit:

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN) et le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) disposent de bureaux de liaison autonomes au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie. Les autres forces travaillent par le biais des bureaux de liaison existants au sein de leur communauté économique régionale (CER).

2°. Les missions de pacification

L'Union africaine a dans son actif neuf missions de maintien de la paix dont les six ont déjà terminés leurs mandats et trois sont toujours en cours.

a. Opération en cours

1. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été lancée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA le 19 janvier 2007 (PSC/PR/Comm[LXIX]) pour appuyer les institutions fédérales de transition dans leurs efforts pour le dialogue et la réconciliation en Somalie, faciliter la livraison de l'aide humanitaire et créer les conditions propices à une stabilisation, une reconstruction et un développement durables du pays.

La Mission a également reçu mandat du Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 1744 de 2007). Le mandat initial de l'AMISOM était de six mois. Celui-ci a été prorogé à plusieurs reprises, dernièrement en juillet 2017 lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé les États membres de l'UA à maintenir le déploiement de l'AMISOM jusqu'au 31 mai 2018 (résolution 2372 du Conseil de sécurité).

L'adoption de la résolution fait suite à une évaluation conjointe de l'UA et des Nations Unies de transférer graduellement les responsabilités de l'AMISOM aux forces de sécurité somaliennes. Les États membres de l'UA devront réduire leurs effectifs de 22 126 personnels à 21 626 personnels.

Le mandat de l'AMISOM couvre six aires géographiques: Banaadir, Shabeellaha Hoose et les parties de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'est du Jubba ; les parties de Jubbada Dhexe et de Jubbada Hoose à l'ouest du Jubba ; les régions de Gedo, Bayet Bakool ; Hiiraan et Galmudug ; Shabeellaha Dhexe ; et Kismaayo.

Au mois de décembre 2017, l'AMISOM compte un total de 21 533 militaires, 400 policiers et 110 employés civils dont 50 employés internationaux[33].

Les contingents militaire et policier proviennent des pays suivants :

- Burundi
- Djibouti
- Éthiopie
- Ghana
- Kenya
- Nigeria

2. La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour le maintien de la paix a été lancée en réponse aux actes de violences perpétrés en continus dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (PSC/PR/Comm (LXXIX) ; résolution 1769 de 2007).

Le mandat de la MINUAD était initialement prévu pour un an à partir du 31 juillet 2007. Par sa résolution 2363 (juin 2017), le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé ce mandat jusqu'au 30 juin 2018. La résolution 2148 du Conseil de sécurité (2014) a approuvé les nouvelles priorités stratégiques de la mission.

L'effectif initial autorisé de la MINUAD était de 19 555 militaires et 6432 policiers. La résolution 2363 du Conseil de sécurité (août 2017) a décidé après consultation avec la commission l'Union Africaine de réduire cet en deux phases. La deuxième phase a déjà été réalisée. Sur le terrain, l'effectif est maintenant de 13 178 militaires et de 3047policiers.

[33]Commission de l'Union Africaine, op.cit, p.79

3. L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Après avoir officiellement reconnu l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme groupe terroriste, le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA) le 22 novembre 2011 (PSC/PR/COMM. [CCCXXI]). Les pays prenant part à l'opération sont ceux qui sont touchés par les activités de la LRA : la R.D. du Congo, l'Ouganda, la République centrafricaine et le Soudan du Sud. Le principal rôle de cette coopération régionale est de mener des opérations contre la LRA dans les pays touchés et de protéger les populations locales.

Le CPS a récemment prorogé le mandat de l'ICR-LRA jusqu'en 22 mai 2018 (PSC/PR/COMM/1. [CDVIII] du 12 mai 2017).

L'initiative comprend un mécanisme conjoint de coordination, composé des ministres de la Défense des pays concernés et présidé par le commissaire de

l'UA en charge de la paix et de la sécurité ; et une force opérationnelle régionale composée de troupes militaires fournies par les pays touchés.

Le groupe de travail régional est chargé de mobiliser une force totale de 5000 soldats et d'établir un état-major ainsi qu'un centre d'opération conjointe. Au mois de Mai 2017, la force comptait 1031 soldats (sur l'effectif initial de 3350). L'état-major de la force opérationnelle, basé à Yambio au Soudan du Sud, est composé de 13 militaires et policiers.

Les troupes et le personnel de l'état-major sont répartis entre la R.D. du Congo (490 soldats), le Soudan du Sud (490 soldats), l'Ouganda (437 soldats) et la République centrafricaine (62 soldats).

b. Les opérations antérieures

1. La Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

Le 19 juillet 2013, le CPS a mis en place la MISCA (PSC/PR/COMM.2[CCCLXXXV]), qui a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 2127 du5 décembre 2013). Elle succède à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique(MICOPAX), créée par la Communauté économique des États

d'Afrique centrale (CEEAC), l'Union européenne (UE) et l'Organisation internationale de la Francophonie. Le transfert des responsabilités de la MICOPAX à la MISCA a eu lieu le 19 décembre 2013. Le mandat initial était de 12 mois, jusqu'à décembre 2014.

Aux termes de la résolution 2127, la MISCA était chargée de contribuer :

- *à la protection des populations civiles et au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public ;*
- *à la stabilisation du pays et au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire ;*
- *à la réforme et restructuration des secteurs de la défense et de la sécurité;*
- *à la mise en place de conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin.* [34]

L'effectif initial autorisé de la MISCA était de 3652 personnes, y compris 3500 personnels en uniforme (2475 militaires et 1025 policiers) et 152 civils. Le 13 décembre 2013, le CPS a porté à 6000 l'effectif de la Mission.

La résolution 2149 du 10 avril 2014 du Conseil de sécurité des Nations Unies a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Elle prévoyait un transfert des responsabilités de la MISCA à la MINUSCA le 15 septembre 2014. Le mandat initial de la MINUSCA courait jusqu'au 30 avril2015.

La résolution 2301 du Conseil de sécurité (du 26 Juillet 2016) a prorogé le mandat de la MINUSCA jusqu'au 15 Novembre 2017.

2. La Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué PSC/AHG/COMM/2.[CCCLIII] du 25 janvier 2013). Le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé la MISMA par la résolution 2085 du 20 décembre 2012.

[34] Commission de l'Union Africaine, op.cit, p.73

Le mandat principal de la MISMA était de fournir un appui aux autorités maliennes dans le rétablissement de l'autorité de l'État ; d'apporter un soutien à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali ; d'assurer la protection de la population civile ; de réduire la menace que posent les groupes terroristes ; d'appuyer les autorités maliennes dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition ; et d'aider les autorités maliennes à réformer les secteurs de la défense et de la sécurité. L'effectif autorisé de la MISMA était de 9620 personnes, y compris 171 civils nationaux et internationaux et 50 observateurs des droits de l'homme.

La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1er juillet 2013 (résolution 2100 du Conseil de sécurité d'avril 2013). La résolution 2295 du Conseil de sécurité (du 29 juin 2016) a prorogé le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2017.

3. La Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)

Le CPS a créé la MAES par son communiqué PSC/RPC/Comm.1(XLVII) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la Mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores.

La MAES a été mandatée pour : favoriser la mise en place de conditions de sécurité propices au bon déroulement d'une deuxième série d'élections ; surveiller les processus électoraux ; encourager le dialogue ; aider et faciliter le rétablissement de l'autorité du gouvernement de l'Union sur l'île d'Anjouan.

À la suite de nouveaux troubles politiques, le mandat de la Mission a été révisé en octobre2007 et prorogé de six mois pour rétablir les autorités constitutionnelles et contribuer à la sécurité intérieure. Le 25 mars 2008, juste avant la fin du mandat, les forces de la MAES ont mené l'Opération démocratie dirigée par les troupes de la Tanzanie appuyées par des forces soudanaises.

4. La Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores(AMISEC)

Le CPS a établi l'AMISEC par son communiqué PSC/RPC/Comm.1(XLVII) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. L'AMISEC, dont le

mandat courait jusqu'au 9 juin 2006, avait pour objectif de soutenir le processus de réconciliation aux Comores, de contribuer à créer un environnement sécuritaire stable avant, pendant et après la conclusion du processus électoral, et de s'assurer que les forces de sécurité comoriennes n'étaient pas impliquées dans le processus électoral. La Mission avait aussi le devoir de protéger son personnel et la population civile aux alentours des bureaux de vote.

L'effectif autorisé de la Mission était de 462 personnels militaires, policiers et civils.

5. La Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)

Par son communiqué PSC/PR/Comm(X), le CPS a créé la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) en mai 2004 en vue d'assurer un suivi du respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué PSC/PR/ Comm (XVII) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS pour en faire une mission de maintien de la paix à part entière.

Son rôle était de contribuer à l'amélioration de la sécurité générale au Soudan, de fournir un environnement sûr pour la livraison de l'aide humanitaire et le rapatriement des réfugiés, de protéger la population civile au Darfour, d'assurer un suivi du respect, par les parties, de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 et de l'Accord de paix pour le Darfour de 2006, et de fournir une aide pour l'instauration d'un climat de confiance en vue d'améliorer les processus de règlement politique au Darfour. Les effectifs autorisés de l'AMIS étaient de 3320 personnes, constitués de 2341 militaires (dont 450 observateurs militaires), 815 policiers et quelques civils.

En décembre 2007, l'AMIS a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le mandat de la MINUAD a été récemment prorogé jusqu'au 30 juin 2016 (résolution 2228 du Conseil de sécurité du 29 juin 2015).

6. La Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)

Etant une des parties de ce sujet d'étude, cette mission est développée dans le chapitre suivant relatant l'intervention ou les efforts que vont déployer l'Union Africaine et les Nations Unies au Burundi.

CHAP.III. EFFORTS CONJOINTS ENTRE L'ONU ET L'UA DANS LA PREVENTION D'UN CONFLIT ARME AU BURUNDI

Les deux Organisations internationales ; l'Organisation des Nations Unies et l'Union Africaine, dans leurs efforts de pacification internationale, ont intervenu dans le conflit burundais et leurs efforts ont été bénéfique. Ainsi, ils vont beaucoup œuvrer à l'amélioration de la situation de guerre civile qui a touché le Burundi.

Ce Chapitre va traiter simultanément le rôle qu'a joué l'Union Africaine et les Nations Unies au Burundi après les différentes signatures pour la paix au Burundi mais aussi les efforts conjoints qu'elles continuent de fournir dans la prévention d'une rechute qui plane au Burundi.

III.1. Les Missions de paix pour le Burundi (2003-2014)

Apres la Signature de l'Accord d'Arusha du 28 Sept 2000 et du Cessez-le-feu des 7 Octobre et 2 Décembre 2002 dans laquelle a intervenue plusieurs acteurs de la Communauté Internationale entre autre l'ONU et l'Union Africaine, une mission d'Observation est dépêché au Burundi afin d'accompagner ce processus de paix.

Ce travail traitant des efforts de l'Union africaine et de l'ONU, il importe de traiter cette mission ; la MIAB, qui a été déployée, en attendant la décision du Conseil de sécurité de créer l'ONUB, afin de superviser la mise en œuvre des Accords de cessez-le-feu des 7 octobre et 2 décembre 2002.

A. La Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)

Première mission de paix de l'UA, la MIAB a été autorisée en 2003 par l'Organe de Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS.

La MIAB avait pour mission de superviser, observer, suivre et vérifier la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en vue de renforcer le processus de paix au Burundi.

Ainsi, il avait pour objectifs :

- *Superviser la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu ;*
- *Stabiliser la situation sécuritaire et de défense au Burundi ;*
- *Fournir un appui aux initiatives relatives au désarmement et à la démobilisation ainsi que des conseils pour la réintégration des combattants ;*
- *préparer l'établissement d'une mission de la paix de l'ONU.*
- *Fournir l'assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées*
- *protéger les personnalités qui retournent dans le pays en Assurant leur sécurité.*[35]

De 2003 à 2004, la MIAB a rempli les tâches que l'Organe central lui confiait, qui consistaient notamment à apporter un soutien aux activités de la Commission conjointe pour le cessez-le- feu et des comités techniques chargés de mettre en place de nouvelles forces de défense et de police. La MIAB a par ailleurs contribué à garantir la sécurité des déplacements de personnes et de l'aide humanitaire et a fourni une aide technique pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants. Les effectifs autorisés de la MIAB s'élevaient à 3500 militaires en uniforme.

La MIAB est parvenu à fournir un appui aux initiatives relatives au désarmement et à la démobilisation ainsi que des conseils pour la réintégration des combattants; à mettre en œuvre les conditions favorables à l'établissement d'une Mission de maintien de la paix des Nations unies ; à la stabilité politique et économique au Burundi.

À la fin de l'année 2003, la MIAB comptait 2645 hommes (866 fournis par l'Éthiopie, 228 par le Mozambique et 1508 par l'Afrique du Sud) et 43 observateurs militaires (venus du Bénin, du Burkina Faso, du Gabon, du Mali et de la Tunisie).

Depuis juin 2004, la MIAB a été remplacée par plusieurs missions des Nations Unies. Elle s'est terminée le 1er juin 2004 avec le déploiement de l'ONUB.

[35] http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/3630~v~Communique_de_l_organe_central_du_mecanisme_pour_la_prevention_la_gestion_et_le_reglement_des_conflits_au_niveau_des_ambassadeurs.pdf , 24 Avril 2017

B. L'ONUB pour le maintien de la paix au Burundi

1°. Création de la mission de l'ONUB

Le 21 Mai 2004, le Conseil de Sécurité, agissant en vertu du chapitre VII de la charte des Nations Unies, a décidé d'autoriser pour une durée initiale de six mois, le déploiement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (L'ONUB).

En effet, ayant déterminée que la situation au Burundi continuait de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationale dans la région et agissant en vertu du Chapitre VII de la charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité, *par sa résolution 1545 du 21 mai 2004, a décidé de créer l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), afin de soutenir et d'accompagner les efforts entrepris par les Burundais*[36].

Selon la résolution, l'opération devait être déployée à compter du 1er Juin 2004 afin de soutenir et d'accompagner les efforts entrepris par le Burundi pour établir durablement la paix et la réconciliation nationale dans leur pays comme prévu par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi, signée à Arusha le 28 Aout 2000 (Accord d'Arusha).

Selon le même rapport, adopté à l'unanimité, *le Conseil a également décidé que l'ONUB sera placée sous la direction du Représentant Spécial du Secrétaire Générale, qui préside le comité de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, et qu'elle sera initialement constituée par les forces existantes de la Mission Africaine au Burundi (MIAB).*[37]

Le Conseil de Sécurité a prié le Secrétaire Générale, agissant en liaison avec l'Union Africaine, d'assurer le transfert à son Représentant Spéciale pour le Burundi de l'autorité sur le MIAB.

Le Conseil a en outre décidé que l'ONUB comprendra un effectif maximum de 5650 militaires, dont 200 observateurs et 125 Officiers d'Etat-major et jusqu'à 120 policiers civils, ainsi que le personnel approprié.

Il a autorisé l'ONUB d'utiliser tous les moyens nécessaires pour assurer le respect des accords de cessez-le-feu en surveillant leur mise en œuvre et en enquêtant sur leurs violations ; mener à bien les parties relatives au

[36] http://undocs.org/fr/S/RES/1545%282004%29: article 2, Mai 2017, p.3
[37] http://undocs.org , op.cit, article 3, Mai 2017, p.3

désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des combattants ; et surveiller les mouvements d'armes illégaux à travers les frontières nationales.

Le Mandat de l'Opération consiste également à contribuer à créer les conditions de sécurité nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire et à faciliter le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées ; ainsi qu'à contribuer au bon déroulement du processus électoral prévu par l'accord d'Arusha en veillant à assurer un environnement sûr pour la tenue d'élections libres, transparentes et pacifiques.

Se déclarant profondément préoccupée par les flux illicites d'armes livrées aux groupes et aux mouvements armées, en particulier ceux qui ne sont pas parties au processus de paix, le conseil a demandé à tous les Etats de mettre fin à ces flux sans que cela porte préjudice aux forces armées nationales et de police burundaise en cours d'intégration.

Le Conseil a en outre priée le Secrétaire Générale de conclure des accords avec les Etats voisins du Burundi pour autoriser les forces de l'ONUB à franchir leurs frontières respectives à la poursuite des combattants armées, si nécessaires dans l'exécution de leur mandat.

Par ailleurs le Conseil a prié le Secrétaire Générale à veiller à ce que ses Représentants Spéciaux sur le Burundi et la République Démocratique du Congo coordonnent leurs moyens logistiques et administratifs en vue d'assurer à ces opérations la plus grande efficacité et d'en réduire les couts.

Le Conseil a souligné d'appliquer intégralement et sans condition l'Accord d'Arusha et exigée que toutes les parties s'acquittent des obligations que celui-ci met à leur charge, de sorte que le processus électoral et notamment les élections législatives, puisse se dérouler avant le 31 Octobre 2004.

Le Conseil a réaffirmée également le besoin continue de promouvoir la paix et la réconciliation nationale, d'encourager la transparence et l'esprit de responsabilité comme le respect des droits de l'homme et demandé instamment au gouvernement, aux institutions spécialisées, aux autres organisations multinationales, à la société civile et aux Etats membres d'accélérer leurs efforts pour établir la Commission de Vérité et de Réconciliation telle que prévue par l'Accord d'Arusha.

Dans une déclaration publiée par son porte-parole, le Secrétaire général de l'ONU s'est félicité de la solution prise par le Conseil de Sécurité de créer l'ONUB et a indiqué que cette décision ouvrait un nouveau chapitre dans le processus de paix au Burundi.

> *Le Secrétaire Générale a félicité le peuple burundais d'avoir faits des efforts décisifs pour poursuivre le processus de paix d'Arusha et à leurs dirigeants de saisir cette occasion unique qui leur est offerte pour consolider la réconciliation nationale et faciliter la préparation des élections nationales*[38].

L'ONUB avait des missions spécifiques stipulé dans son mandat.

2°. Mandat

La mission a été dotée du mandat suivant dans les limites de ses moyens et dans les zones où ses unités armées sont déployées et en coordination avec les organisations humanitaires et de développement :

- *Assurer le respect des accords de cessez-le-feu en surveillant leur mise en œuvre et en enquêtant sur leurs violations ;*
- *promouvoir le rétablissement de la confiance entre les forces burundaises en présence, surveiller et assurer la sécurité de leurs sites de regroupement en vue de leur désarmement, recueillir et entreposer en lieu sûr leurs armes et matériels militaires afin d'en disposer de manière appropriée et concourir au démantèlement des milices comme demandé dans les accords de cessez-le-feu ;*
- *Mener à bien les parties relatives au désarmement et à la démobilisation du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants ;*
- *Surveiller le casernement des forces armées burundaises et de leurs armées lourdes ainsi que le désarmement et la démobilisation des éléments qui devront l'être ;*
- *Surveiller dans la mesure du possible les mouvements d'armes illégaux à travers les frontières nationales y compris le Lac Tanganyika en coopération avec la Mission d'organisation des Nations Unies en RDC*

[38] Rapport du 16 mars 2004 du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de Sécurité sur le processus de paix au Burundi.

(MONUC)et, en tant que besoin, avec le groupe d'experts visée au paragraphe de la résolution 1533 ;

- *Contribuer au bon déroulement du processus électoral prévu par les accords d'Arusha en veillant à assurer un environnement sûr pour la tenue des élections libres, transparentes et pacifiques ;*
- *Sous préjudice de la responsabilité du gouvernement burundais de transition, protéger les civils en danger immédiat de violence physiques ;*
- *Assurer la protection du personnel, des moyens, installation et matériels des Nations Unies ainsi que la sécurité et liberté de circulation du personnel de l'ONUB, et conduire en tant que besoin des actions de déminage en soutien à ses opérations* [39];

Le Conseil a décidé que l'ONUB, dans la mesure de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des missions visées au gouvernement et aux autorités de transition pour contribuer à leurs efforts tendant à:

- Surveiller les frontières du Burundi en prêtant spécialement attention aux refugies, ainsi qu'aux mouvements des combattants, notamment dans la province de Cibitoke;
- Mener à bien les réformes institutionnelles ainsi que la constitution des forces intégrées de défense nationale et de sécurité intérieure en particulier la formation et la supervision de la police, en s'assurant de leur caractère démocratique et pleinement respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- Procéder aux activités électorales ;
- Achever la mise en œuvre et la réforme du système judiciaire et pénitencier, conformément à l'accord d'Arusha ;
- Veiller, en liaison étroite avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme, à la promotion et à la défense des droits de l'homme, en prêtant une oreille attentive aux enfants et aux personnes vulnérables et enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité.[40]

Le Conseil a décidé en outre que l'ONUB coopérerait avec le gouvernement et les autorités burundaises ainsi que leurs partenaires internationaux pour assurer la cohérence de leur travail d'aide au gouvernement et aux autorités burundaises à :

[39] http://undocs.org , ibid, article 3, Mai 2017, p.4

[40] http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/onub/mandate.shtm , le 11 Octobre 2016

- Rétablir l'autorité de l'Etat et les services publics sur l'ensemble du territoire, y compris la police et les institutions judiciaires ;
- Mener a bien le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants et des membres de leurs familles, y compris ceux arrivant du territoire de la RDC (en liaison avec le gouvernement de ce pays et la MONUC et en prêtant spécialement attention aux besoins particuliers des femmes et enfants)

Le passage de l'ONUB au Burundi a laissé des traces pour certains programmes qui font objet de son bilan.

On peut citer entre autre les réalisations suivantes :

a. Le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion

Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, communément appelé DDR, fait partie intégrante des efforts de consolidation de la paix après un conflit et a occupé une large place dans les mandats confiés aux opérations de maintien de la paix au cours des vingt dernières années.

Les activités de DDR constituent un volet capital aussi bien pour la stabilisation immédiat d'un pays que pour son développement à plus long terme. Elles sont intégrées à l'ensemble du processus de réconciliation depuis l'ouverture des négociations de paix jusqu'à la consolidation de cette dernière, une fois les opérations de terrain achevée.

- *Le désarmement consiste à rassembler, enregistrer et éliminer les armes de petits calibres, les munitions, les explosifs, les armes légèreset lourdes détenues par les combattants, mais souvent aussi par la population civile.*

- *La démobilisation consiste à libérer officiellement, de façon contrôlée, les membres des forces et des groupes armés. Le processus comporte notamment une phase de « réinsertion » pendant laquelle une assistance de courte durée est fournie aux anciens combattants.*

- *La réinsertion est le processus consistant à restituer aux anciens combattants leur statut civil et à les aider à obtenir un emploi et des revenus réguliers. Il s'agit d'un processus politique, social et économique*

> *de durée indéterminée qui se déroule essentiellement au sein des communautés, au niveau local.*[41]

L'objectif de cette démarche de DDR est de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans un contexte d'après-guerre, de sorte que puissent commencer la reconstruction et le développement.

Cette approche aide à créer un climat plus propice aux progrès politiques et la paix en général. Elle s'attaque aux problèmes de sécurité qui se pose inévitablement lorsque les anciens combattants essaient de s'adapter à une vie normale, pendant l'importante et délicate période de transition, entre la fin d'un conflit et l'instauration d'une paix durable.

Le processus de DDR encourage les anciens combattants à devenir des participants actifs au processus de paix en :

- Récupérant les armes se trouvant aux mains des combattants ;
- Retirant les combattants des structures militaires ;
- Intégrant les combattants à la société sur les plans social et économique.

Selon le Rapport S/2005/586 du Secrétaire Général de l'ONU du 14 Septembre 2005, *l'ONUB a permis la démobilisation et la réinsertion de 16.491 ex. Combattants dont 2909 enfants et 485 combattantes liés aux forces combattantes mais aussi de 11.400 ex. Soldats des FAB*[42].

b. Lutte anti-mines

Les activités de lutte anti-mines permettent aux casques bleus de mener à bien leurs patrouilles, aux organismes humanitaires de fournir une assistance et aux citoyen de vivre sans avoir peur qu'un seul faux pas ne leur coûte la vie.

> *La lutte anti-mines ne consiste pas simplement à retirer des mines mais englobe également des efforts visant à mettre des populations hors de danger, à aider les victimes à recouvrer leur autonomie et leurs activités au sein de la collectivité et à créer les possibilités de stabilité et de développement durables.*
>
> *L'objectif des opérations de déminage est d'identifier les mines terrestres, munitions non explosées et bombes à sous munitions afin d'en*

[41] http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/ddr.shtml , le 17 Nov 216
[42] http://undocs.org/fr/S/2005/586 , le 17 Nov 2016

réduire l'impact et le danger de sorte que les populations puissent vivre dans la sécurité.

Ainsi, les activités de coordinations et de gestion de l'action contre les mines vont commencer avec le mandat de l'ONUB en Juin 2004. Elle va permettre l'installation d'un Centre National de coordination de l'Action Humanitaire contre les Mines et restes explosifs de guerre et transfert la gestion aux autorités locales auquel est accordée une assistance technique et logistique afin de poursuivre la localisation et le déminage des mines et autres engins explosifs.[43]

L'ONUB a terminé son mandat, avec succès, le 31 Décembre 2006, une nouvelle mission lui succède, le bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), établit par la résolution 1719 du Conseil de Sécurité du 25 Octobre 2006.

C. LE BNUB

Le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) a été créé par le Conseil de sécurité de l'ONU par l'adoption de la résolution 1959 le 16 décembre 2010 afin de poursuivre les efforts de consolidation de la paix effectués dans ce pays depuis 2007 par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) suite à la fin de la guerre civile.

Le BNUB débute ses activités le 1er janvier 2011 et a pour mandat d'appuyer le gouvernement burundais afin de renforcer les institutions nationales, de promouvoir et faciliter un dialogue national et une large participation à la vie politique, de lutter contre l'impunité, de promouvoir et protéger les droits humains, et d'élaborer des politiques économiques mettant l'accent sur la consolidation de la paix.

L'Appui du BNUB a été très considérable pour le Burundi lorsqu'il a occupé la présidence de la Communauté de l'Afrique de l'Est en 2011. Le BNUB a fourni des conseils au gouvernement sur les questions d'intégration régionale.

La première mission de paix commençant avec la venue des forces de la MIAB, elle se termine par la fin de la BNUB.

[43] https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/CBCF52606F7F2645C125817F0061C8F9/$file/BURUNDI+2016.pdf , le 18 Nov 2016

En effet, le Gouvernement du Burundi va demander le départ de la présence onusienne au Burundi, jugeant que la situation est maintenant sécuritaire et que le Burundi est maintenant capable et peut prendre en charge sa destinée.

Par la résolution 2137 du 13 Février 2014, le conseil de sécurité approuve les doléances du Burundi, la fin du BNUB est ainsi projeté pour sa fin de mandat le 31 Décembre 2014. Cependant il met en place une équipe pays des Nations Unies afin de continuer d'accompagner le Burundi vers la tenue d'élections libres, paisibles et inclusives de 2015 et vers le développement durable.

De ce fait, la deuxième partie de ce chapitre va traiter du travail de cette équipe pays des Nations Unions et des efforts conjoints de la présence du bureau de l'union africaine dans la prévention d'une rechute en situation chaotique au Burundi.

III.2. Effort de prévention d'un conflit armé au Burundi (2014 -2017)

La Communauté internationale ayant pris conscience que le modèle classique de maintien et de consolidation de la paix coûte très cher, le mode de prévention va prendre de l'ampleur avec le début du troisième millénaire.

Koffi ANNAN ; Septième Secrétaire général de l'ONU, donne à partir du troisième millénaire une priorité à la prévention afin de contrer l'ampleur ou les dégâts des crises ou guerres civiles entra-étatiques qui sont les plus fréquentes à l'ère actuelle lorsqu'il affirme que *« l'ONU doit évoluer d'une culture de réaction à une culture de prévention »*.[44]

Ainsi, ayant été beaucoup plus présentes dans le maintien et la consolidation de la paix au Burundi, les Nations Unies et l'Union africaine voient les signes précurseurs d'une rechute vers un autre conflit armé avant les élections de 2015.

Ces deux organisations vont user de tous les moyens afin de prévenir à ce que les mésententes entre le gouvernement en place ; dirigé par le parti CNDD-FDD, et l'opposition n'entrainent pas le retour à une situation de guerre civile.

A. L'assistance électorale

Une élection bien organisée avec la participation de tous les protagonistes est une voie pour aboutir à une situation post-électorale paisible.

[44] https://www.un.org/press/fr/2001/SGSM7747.doc.htm , le 23 Avril 2016

C'est dans cette optique que l'Organisation des Nations Unies, par son Représentant Spécial au Burundi, Monsieur Parfait ONYANGA ANYANGA, va organiser un atelier de trois jours du 11 au 13 Mars 2013 sous le thème :« ***Le Processus Électoral au Burundi : Enseignements et Perspectives*** ».

En effet, après le boycott des élections de 2010 qui a été suivi par la fuite des leaders des principaux partis d'oppositions jugeant leur situation sécuritaire incertaine, ce n'ai que lors de cet atelier organisé sous les auspices du BNUB que la plupart de ces Leaders vont revenir ou envoyer leurs émissaires.

Les participants à cet atelier étaient notamment des délégués de plus de 40 partis politiques légalement reconnus par la loi burundaise, des ex-candidats aux élections présidentielle de 2010 ou leurs représentants, des acteurs politiques, d'anciens présidents de la République du Burundi, l'Ombudsman et des représentants des organisations de la société civile burundaise.

De cet atelier va découler 42 points ou recommandations constituant la feuille de route auquel tous les participants se sont convenus de suivre. Les 42 « Éléments de la Feuille de Route vers 2015 » démontrent à suffisance la volonté des partis et acteurs politiques présents à cet atelier de travailler ensemble pour garantir un environnement politique et sécuritaire favorable pour les prochaines élections.

Parmi ces éléments, il y a lieu de citer le droit de tous les partis politiques de pouvoir mener librement leurs activités dans le respect de la loi ; l'instauration d'un dialogue inclusif sur toutes les questions liées aux élections; la recherche du consensus autour des dispositions du Code électoral et de la Constitution à réviser avant la fin de 2013 ; le rejet absolu de la violence et la participation de tous les partis et acteurs politiques au processus électoral par un dialogue inclusif sur toutes les questions électorales. La *feuille de route* intégrale est annexée à ce travail. ***(ANNEXE 2).***

Lors de cet atelier, le Représentant spécial au Burundi, Monsieur Parfait ONYANGA ANYANGA va leur procurer un conseil essentiel qu'il importe de noter :

> « *Vous pourriez soit faire un examen rigoureux des processus électoraux passés, notamment celui de 2010 (...) et ainsi doter le Burundi d'instruments régulateurs d'une démocratie moderne et apaisée ; soit choisir une posture nombriliste assujettissant la recherche de l'intérêt général aux visées partisanes. Le premier ouvre la voie à une analyse*

rigoureuse et sereine des faits et invite à un échange constructif où, même les désaccords les plus profonds se règlent par le dialogue et le respect mutuel. Le deuxième, quant à lui, mène à l'impasse et l'exclusion. (...) »[45].

Prévoyant l'importance des élections bien organisées comme un bon moyen d'éviter la rechute, dans la finalité de prévention, un suivi des recommandations de la feuille de route est proposé.

Ainsi, du 22 au 24 Mai 2013, un Atelier inclusif consacré à la révision du code électoral est organisé à Kayanza par le Gouvernement appuyé par le BNUB. Cet atelier est suivi par d'autres en vue de faire l'évaluation de la mise en œuvre des 42 points que se sont convenus les participants lors du premier Atelier tenu du 11 au 13 Mars 2013.

Il convient de noter que des Séminaires-Ateliers vont continuer à être organisés sous l'égide du BNUB notamment les deux qui se sont tenus à l'Hôtel Royal Palace de Bujumbura du 6 au 7 Novembre et du27 au 29. Lors de ce dernier atelier, le Premier Vice-président de la République du Burundi S.E. Monsieur Bernard BUSOKOZA dans son discours d'ouverture ; au 7ème point, va évoquer dans ces termes l'importance que les concernés doivent attacher au respect de la feuille de route :

Aujourd'hui donc, nous nous retrouvons pour évaluer la mise en œuvre de la feuille de route vers 2015 convenue en mars 2013. Ainsi que convenu lors du dernier atelier du 5 au 6 novembre 2013, nous sommes ici pour nous acquitter du meilleur rôle du bon médecin : prévenir, pour éviter d'être obligé de guérir. Au stade actuel, il vous est demandé au cours de ce séminaire-atelier, de donner vos contributions pour qu'en 2015, nous puissions aboutir à de véritables élections transparentes, libres, apaisées et inclusives au sens de l'article 87 de notre Constitution"[46].

Il importe de souligner dans son discours l'importance qu'il accorde à la prévention par les élections bien organisées.

[45] GIC, Echo des Nations Unies au Burundi, Bulletin trimestriel d'information du Système des Nations Unies au Burundi , janvier - mars 2013, CINUB, Bujumbura, Mars 2013

[46] GIC, Echo des Nations Unies au Burundi, op.cit

L'évaluation et le suivi des 42 points de la feuille de route a permis d'arriver au moment des élections avec des incidents minimes qui n'aurez pas empêchés une bonne continuité de l'organisation n'eusse été la complication qui a suivi la nomination du Président Pierre NKURUNZIZA comme Candidat du CNDD-FDD à sa propre succession pour le parti CNDD-FDD.

C'était comme mettre la poudre dans le feu puisque la situation qui était tendue a dégénéré en manifestation populaire avec beaucoup de répercussions sur la paix burundaise et cela a occasionné beaucoup de dérapages entrainant la mort des civils, des militaires, des policiers jusqu'au coup d'état manqué du 13 Mai 2015.

Depuis ce jour jusqu'à l'heure actuelle de la rédaction de ce travail, le Burundi n'a pas retrouvé sa situation d'avant.

La communauté internationale ne cesse d'user de tous les moyens afin de prévenir que cette situation conflictuelle ne retombe le pays dans une guerre civile qui sera sans aucun doute beaucoup plus coutant pour le Burundi mais aussi pour la Communauté internationale.

L'Union africaine et l'Organisation des Nations unies sont en avance et coopèrent afin de parvenir à cette noble tâche de réconcilier de nouveau les burundais et éviter de replonger le pays dans une guerre civile qu'à connu le Burundi entre les années 1993 à 2002.

B. Conciliation préventive (2014-2017)

Différentes missions et visites des émissaires des Secrétaires Générales de l'ONU et de l'UA ont été et constituent un point essentiel dans la prévention et l'apaisement de la situation du Burundi

1°. La diplomatie préventive de l'Union Africaine

a. Les émissaires de l'U.A au Burundi

L'Union africaine, se basant au Chap. VIII de la Charte de l'ONU en ses articles 52, 53 et 54, se basant aussi aux mécanismes traditionnels de réconciliations africaines, utilise la conciliation comme l'un des moyens de réconciliation entre les parties en conflits. Ainsi, une équipe pays de l'Union africaine est présente au Burundi et travaille dans ce sens afin de parvenir au but que s'est fixé l'Union.

Cette équipe travaille étroitement en collaboration avec l'équipe pays des Nations Unies au Burundi mais aussi avec la Communauté de l'Afrique de l'Est qui fait partie de l'un de ses organisations sous régionales avec un rôle important que l'Union Africaine lui accorde grâce à sa proximité et en suivant son principe de subsidiarité. Ses rapports sont envoyés à la Commission de l'Union africaine qui les traite et en tire des conclusions nécessaires pour les décisions ou recommandations qu'il faut adopter pour le Burundi.

Aussi, il convient de noter que l'Union africaine a envoyé beaucoup d'émissaires dans ce cadre de conciliation suite à la crise politique et sécuritaire qui a suivi l'annonce de la Candidature à sa propre succession du Président NKURUNZIZA Pierre.

Les plus importantes sont les visites notamment du Commissaire en chargé de la Paix et de la Sécurité, Monsieur Smail CHERGUI, celles de la Secrétaire Générale de la Commission de l'Union Africaine ; Madame Dlamini ZUMA mais aussi celle de haut niveau des 4 Présidents Africains.

C'est dans cette optique que le 16 Mai 2015, Dlamini ZUMA, alors Secrétaire Générale de l'Union africaine, tient un point de presse sur le Burundi dans lequel elle condamne la prise de pouvoir par la force, félicite le retour à l'ordre constitutionnel et demande aux différentes parties en conflits de trouver une solution politique et consensuelle à « la grave crise » que connait le Burundi de préférence un dialogue sincère. Elle promet aussi l'engagement de l'UA en coopération étroite avec l'EAC et les Nations Unies pour la promotion de la paix au Burundi *(ANNEXE 3).*

En étroite collaboration avec l'EAC et le bureau des Nations unies au Burundi, Elle nomme l'Ambassadeur Ibrahima Fall comme Représentant de l'Union africaine au Burundi afin de suivre et coordonner les efforts de règlements de la crise burundaise *(ANNEXE 4).*

b. Les Communiqués

De part les rapports de l'équipe pays de l'U.A au Burundi et de la Commission africaine des droits de l'homme, ceux des différents émissaires ayant visités le Burundi et rencontrés les différents protagonistes à la crise burundaise, l'Union africaine a fait sortir plusieurs communiqués sur le Burundi relatives aux réunions qu'elle a tenue et dont le Burundi était l'un des points importants à l'ordre du jour.

Cependant le communiqué le plus important est le n° PSC/PR/COMM. (DLXV) issue de la réunion du 17 Décembre 2015. En effet, soulignant son attachement du respect de la lettre et de l'esprit de l'Accord pour la paix et la réconciliation d'Arusha d'août 2000, qui constitue la pierre angulaire de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Burundi, et dont l'UA et les membres de la sous-région sont Garants et face à l'instabilité et aux violences incessantes que connait le Burundi dès le lendemain de l'annonce de candidature du Président Pierre NKURUNZIZA à sa propre succession, la Commission pour la Paix et la Sécurité de l'Union Africaine va décider l'envoi d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU).

Comme le stipule le communiqué, la MAPROBU aura pour durée initiale de six mois avec pour mandat :

> *(a) prévenir toute détérioration de la situation sécuritaire, d'en surveiller l'évolution et de rendre compte des développements intervenant sur le terrain ;*
>
> *(b) contribuer, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement, à la protection des populations civiles sous menace imminente ;*
>
> *(c) contribuer à la création des conditions nécessaires à la tenue et à la réussite du dialogue inter burundais et à la préservation des acquis enregistrés grâce à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ;*
>
> *(d) faciliter, en collaboration, en tant que de besoin, avec d'autres acteurs internationaux, la mise en œuvre de tout accord auquel les parties burundaises parviendraient, y compris, mais non limité à, le désarmement des milices et groupes illégaux, ainsi que la protection de personnalités politiques et d'autres acteurs dont la sécurité serait menacée, et (e) protéger le personnel de l'UA, ses biens et ses installations*[47].

Jusqu'à l'heure actuelle la MAPROBU n'a pas vu le jour. Cela est dû à une nette contestation du gouvernement burundais qui s'est opposée à cette intervention jugée d'invasion.

[47] Extrait de la Communiqué PSC/PR/COMM. (DLXV) du 17 Décembre 2015, 13è points sous. Points ii.

Il convient cependant de souligner qu'après l'annonce de cette communiqué annonçant la venue de la MAPROBU, les violences vont se réduire et le dialogue inter-burundais que préconisait l'UA dans ses communiqués antérieures aussi bien que via ses émissaires va redémarrer, cela étant l'objectif principal de cette prise de décision qui a la principale but de prévention ; de dissuasion pour les parties en conflits de cesser les hostilités pouvant replonger le pays dans une guerre civile avec des conséquences beaucoup plus graves.

2°. Les organes de l'ONU dans la prévention d'une rechute au Burundi

Les Nations Unies ont toujours été présentes au Burundi depuis la période de la recherche de l'indépendance jusqu'à nos jours. Cependant, ce travail va cadrer la présence onusienne et son intervention en collaboration avec l'union africaine pendant la période de 2003 à 2017 qui cadre avec la période étudiée.

En effet, après les Accords d'Arusha du 28/08/2000 et les différentes processus de cessez-le-feu entre le gouvernement transitionnel et les mouvements rebelles, *l'Organisation des Nations Unies ; présente dans la facilitation et le financement de ces différents accords, va recommander la mission du l'ONUB en 2004 en appui à la MIAB ; mission africaine de pacification qui l'a précédé en 2003*[48].

Depuis l'ONUB ; la représentation de l'ONU au Burundi, a changé en plusieurs missions aux mandats différents mais au fond toutes les missions avaient pour objectif la consolidation de la paix au Burundi après le retour de la paix obtenue après une longue période de réconciliation avec un coût très élevé en vie humaine, matériels mais surtout financier du côté des Nations Unies qui font parties des Bailleurs qui finançaient le long processus de paix Burundais.

Ainsi, après une longue présence onusienne au Burundi, le Gouvernement Burundais demande son départ estimant qu'il est maintenant près à prendre en charge tout le processus de paix.

Après consultation, l'Onu approuve le départ de la mission onusienne au Burundi sous condition qu'une équipe pays de l'Onu va rester bien qu'elle sera très réduite. Le mandat du BNUB prend fin officiellement par la résolution 2137 du Conseil de Sécurité d'Avril 2014. Ainsi, cette équipe pays va contribuer à alerter le Bureau Central de la situation au Burundi surtout en 2015 après les

[48] http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/onub/ , le 15 Mars 2017

problèmes sécuritaires survenus le lendemain de l'annonce du Président Pierre NKURUNZIZA de briguer un autre mandat.

En plus de l'équipe pays des Nations unies, plusieurs émissaires sont envoyés au Burundi avec pour une mission en fond de conseiller au Gouvernement burundais d'accepter le dialogue mais aussi le déploiement de la MAPROBU afin *« d'éviter que le génie des violences ethniques ne sorte de sa bouteille »* comme l'a dit l'Ambassadeur français au Conseil de Sécurité le 20/01/2015 ; la veille de leur venue au Burundi.

C'est notamment la visite le 22/01/2016 des 15 membres du Conseil de Sécurité, du Haut-commissaire aux Droits de l'Homme Zeid Ra'ad AL HUSSEIN et d'autres imminents personnalités des Nations Unies.

Soulignons que plusieurs personnalités ont visité le Burundi.

En plus des Représentants du Secrétaire Générale ici au Burundi, depuis Parfait Onanga ANYANGA jusqu'à Michel KAFANDO en passant par Bénomar, plusieurs hautes personnalités de l'Onu ont fait une descente au Burundi :

- Visite des membres du Conseil de Sécurité
- Visite du Haut-Commissaire des Droits de l'Homme
- Visite de Paul Seger en charge de la Consolidation
- Visite de Ban-Ki-Mon

Toutes les visites ont pour objectifs de prévenir que la situation conflictuelle que connait le Burundi après l'annonce de Pierre NKURUNZIZA de briguer un troisième mandat ne puisse pas dégénérer en une longue guerre civile.

En effet, cela prouve l'orientation de l'ONU du 21 Siècle de mettre en avant la prévention. Cela s'illustre par les propos de l'ancien Secrétaire générale de l'ONU ; Koffi ANNAN, qui dit que *« nous pourrions réduire le nombre des guerres et atténuer les effets des catastrophes en faisant une plus large place à la prévention »*[49].

Ainsi, l'Organisation des nations Unies en coopération avec l'Union africaine ont collaboré dans la recherche de la paix aussi bien en Afrique qu'au Burundi.

[49] Koffi Annan, relever le Défi humanitaire : vers une culture humanitaire de prévention, Département de l'information, New York, 1999, p.12

Ces deux organisations internationales ouvrent toujours ensemble dans la prévention des conflits.

En effet, les problèmes de pacification sont plus complexes qu'ils requièrent des réponses complexes comme on peut le trouver dans les propos de Koffi ANNAN lorsqu'il dit qu' « *aux questions complexes, réponses complexes s'imposent avec action interdisciplinaire. Ce qu'il importe avant tout de voir c'est la mise en œuvre des stratégies de prévention de la guerre qui ne peuvent être assurées que par des services et organisations très divers et agissant de concert* ».[50]

3°. Les Limites de l'ONU et de l'UA vis-à-vis de leur mission

Il importe de souligner que les deux organisations ont chacune des faiblesses qui font qu'elles ne parviennent pas toujours à arranger les choses. De la part de l'ONU, parfois, elle est lente à prendre des décisions, cela étant dû au décalage entre le système onusien de la période de la guerre froide à laquelle elle est structurée et le système international actuel où se côtoient États et acteurs non étatiques et surtout où s'expriment des forces qui opèrent en-dehors de la sphère étatique. Cela a occasionné certains critiques attribués à l'ONU (Echec de la non-intervention au Rwanda, la question de la Syrie, etc) poussant ses détracteurs à demander qu'il y ait une refonte ou la suppression de l'ONU.

Cependant, nombreux sont ceux qui s'accordent que l'*ONU a bien besoin de réforme mais qu'elle est indispensable* pour la paix internationale comme le dit Jean Marc SORREL dans son livre l'ONU « *le règlement des crises* »[51].

Aussi, l'union Africaine souffre de sa dépendance financière vis-à-vis de l'extérieur. En effet, cela constitue son principal handicap pour la réalisation de sa vision générale issue du Sommet des Chefs d'Etats de l'Union lors de la célébration de sa cinquantenaire : « Bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale.»,

En effet, les contributions des Etats membres étant essentielle pour la faisabilité de ces projets, il est à noter que *c'est en grande partie de l'aide extérieur (90%)*

[50] Koffi Annan, op.cit, p.17
[51] Jean Marc SORREL, l'ONU et les règlements des crises, Paris, la Documentation française, 1994, p.3

que provient le financement des projets de l'Union d'où sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur[52].

Ainsi, plusieurs programmes d'intégration et de renforcement de coopération interétatique ont été mis en place pour permettre au continent d'affirmer sa place sur la scène internationale.

Malgré ses limites financières, l'Union africaine tente aussi bien que possible d'œuvrer pour la paix et le développement en Afrique. En collaboration avec l'ONU, elle est présente au Burundi utilisant les moyens mis à sa disponibilité pour éviter que le pays replonge de nouveau dans une guerre civile.

De tout ce qui précède, on peut affirmer que les deux organisations travaillent de concert et que leurs apports consécutifs ont été d'une grande importance dans la pacification du Burundi. Aussi, elles sont toujours au terrain dans la prévention d'une rechute au Burundi, ce qui fait que l'hypothèse de ce travail est confirmée.

Jusqu'à la rédaction de ce travail, l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec l'Union Africaine usent de leur diplomatie préventive afin d'éviter que la situation dégénère au Burundi. Leur principal but est de convaincre les Burundais à une négociation inclusive entre tous les protagonistes.

[52] http://www.regardcritique.ca/assets/documents/article/pdf/p-15-lunion-africaine.pdf , le 25 Sept 2017

CONCLUSION

Au terme de ce travail, nous voudrions faire une synthèse des points essentiels qui le composent.

Le présent mémoire est intitulé « *COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (L'ONU) ET L'UNION AFRICAINE (U.A) DANS LA PACIFICATION : CAS DU BURUNDI, DE 2003 à 2017* ».L'objectif de ce travail est de montrer les avantages et l'importance qu'il y a de collaborer pour la paix.

Le monde a eu recours depuis longtemps à plusieurs mécanismes et organisations spécifiques dans la recherche de la paix. Cependant, vu la complexité actuelle de la pacification, il se remarque une collaboration des divers organisations afin de régler les différents conflits d'où la question centrale de notre travail a été de savoir pourquoi actuellement les organisations au paravent unilatérale travaillent actuellement en collaboration.

On a pu remarquer que depuis la guerre froide, les guerres ne sont plus entre Etats mais plutôt intra-étatiques et sont plus complexes qu'auparavant, d'où la collaboration requiert une importance capitale, cela constituant même l'intérêt de notre travail.

En effet, suite à cette même complexité et aux effets dévastateurs des guerres intra étatiques actuelles, la collaboration pour la paix est la meilleure voie pour essayer de parvenir à terme à résoudre les conflits.

Notre travail est subdivisé en trois grands chapitres, ces derniers étant eux-mêmes subdivisés chacune en deux parties.

Dans le premier chapitre, il a été question de traiter le libéralisme dans la première partie ; théorie des Relations internationales qui cadre avec notre sujet de recherche car le libéralisme prône l'intervention des organisations internationales dans la pacification. Il a constitué notre méthodologie de recherche car les idées des libéraux ont été aux centres de l'interventionnisme.

Dans la deuxième partie du premier chapitre, nous avons traité les concepts clés à notre travail de recherche à savoir la pacification, le maintien de la paix, l'interventionnisme et nous avons pu remarquer que leurs affinités cadrent avec l'intervention des organisations internationales dans la pacification.

Le deuxième chapitre a consisté à détailler d'abord l'Organisation des Nations Unies et puis l'Union africaine, ce qui les animent et ce qu'elles ont accomplies jusqu'à maintenant dans le cadre de maintien de la paix.

L'objectif des deux premiers chapitres était de parvenir à mieux comprendre et cerner ce que sont les deux organisations à savoir l'ONU et l'UA afin de comprendre ce qu'ils ont fait et continuent à faire au Burundi, cela étant le troisième chapitre.

En effet, dans ce dernier, on a parlé de l'intervention des deux organisations au Burundi depuis 2003, année de la venue de la MIAB jusqu'à en 2017 afin de prévenir la rechute qui plane sur le pays.

Jusqu'au dernier jour de l'année 2017, les deux organisations ne cessent d'accompagner les efforts de dialogue inclusif. L'hypothèse de ce travail ayant été de savoir si les deux organisations ont collaboré, nos recherches viennent de prouver que ces deux organisations travaillent ensemble afin de prévenir la rechute au Burundi d'où notre hypothèse a été confirmée.

Mis à part leur collaboration dans le domaine de la paix et de la sécurité, les deux organisations internationales, ont une grande contribution dans le développement économique du Burundi. Cela passe par leurs institutions spécialisées comme la NEPAD ou la BAD pour l'UA et la Banque Mondiale aussi bien que la FMI pour l'ONU. Ce travail ayant été orientée dans le volet de pacification de ces deux organisations, le développement économique étant aussi primordiale pour la stabilité à long terme, les études ultérieures pourront démontrer leur collaboration dans ce domaine.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages généraux

- ABI SÀB Rosemary, Droit humain et conflits internes : origines et évolution de la règlementation internationale, Paris, Edition A.PEDONE, 1986
- KOFFI Annan, Nous les peuples. Le rôle des Nations Unies au XXI Siècle, publié par l'ONU, Département de l'Information, New York 2000
- KOFFI Annan, relever le défi humanitaire : vers une culture humanitaire de prévention, Département de l'information, New York, 1999, p.12
- KOLK Robert, Droit humains et guerre déstructurées, l'exemple africain, Montréal, Liber, 2006.
- MINA de Beaumont, De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : étude transversale des fiches d'expérience d'Irénées,Paris, Juillet 2009
- MUBIALA Mutoy, Coopérer pour la paix en Afrique, Genève, Nations Unies, 2003
- PONDI Jean Emmanuel, l'ONU vue d'Afrique, Paris, Maison et LAROSE, 2005
- RECHCHLER Luc, le Défi pour la paix au Burundi, théorie et pratique, Center for Peace Research and Stratégies (CPRS), Paris, Nouveaux Horizons, 2001
- ROCHE Jean Jacques, Théories des relations internationales, Paris, Montchrestien, 2006
- SORREL Jean Marc, l'ONU et les règlements des crises, Paris, la Documentation française, 1994,

2. Articles

- CINUB, in GIC, Echo des Nations Unies au Burundi, *Bulletin trimestriel d'information du Système des Nations Unies au Burundi*, janvier - mars 2013, Bujumbura, Mars 2013

- DUNNE Thimothy, « Liberalism» in John BAYLISS and Steve SMITH « *The globalization of world politics: an introduction to International relations* », 1997, New York, Oxford university, pp. 157-158

3. Documents officiels et rapports

- Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, 2000.
- Commission de l'Union Africaine, Guide de l'Union Africaine, Addis Abbeba, 2017
- Commission de l'Union Africaine, Guide de l'Union Africaine, Addis Abbeba, 2018
- Département de l'Information, ABC des Nations Unies, New York, 1998
- Département de l'Information, Charte des Nations Unies, San Francisco, 1945
- Département de l'Information, les Nations Unies vu d'aujourd'hui, New York, 2008
- Extrait de la Communiqué PSC/PR/COMM. (DLXV) du 17 Décembre 2015, 13è points sous. Points ii.
- Rapport du 16 mars 2004 du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de Sécurité sur le processus de paix au Burundi.

4. Dictionnaires

- Grande Dictionnaire Encyclopédique Larousse, Volume 10, Paris, Librairie Larousse, 1984

- SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario et VANNESSON Pascal, Dictionnaire des Relations Internationales, approches concepts Doctrines, Paris, Dalloz, 2003

5. Mémoires

- GAHUNGU J.P, Impact Socio-économique d'une installation d'une mission onusienne de maintien de la paix : Cas de l'ONUB en mairie de Bujumbura de 2004 à 2006, U.B, 2008

- KANA Fréderic, la République Unie de la Tanzanie face à la crise burundaise de 1993-2007 : Embargo, Recherche de la Paix et rapatriement des Réfugiés, Bujumbura, U.B, 2012

6. Recherche sur l'Internet

1. http://www.un.org
2. http://www.ua.org
3. https://la-philosophie.com/kant-paix-perpetuelle-projet
4.http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/3630~v~Communique_de_l_organe_central_du_mecanisme_pour_la_prevention_la_gestion_et_le_reglement_des_conflits_au_niveau_des_ambassadeurs.pdf
5. http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations
6.https://www.un.org/press/fr/2001/SGSM7747.doc.htm
7.http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/3630~v~Communique_de_l_organe_central_du_mecanisme_pour_la_prevention_la_gestion_et_le_reglement_des_conflits_au_niveau_des_ambassadeurs.pdf
8. http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/onub/mandate.shtm
9. http://undocs.org/fr/S/2005/586
10.https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/%28httpAssets%29/CBCF52606F7F2645C125817F0061C8F9/$file/BURUNDI+2016.pdf
11. http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/onub/
12.http://www.regardcritique.ca/assets/documents/article/pdf/p-15-lunion-africaine.pdf

ANNEXES

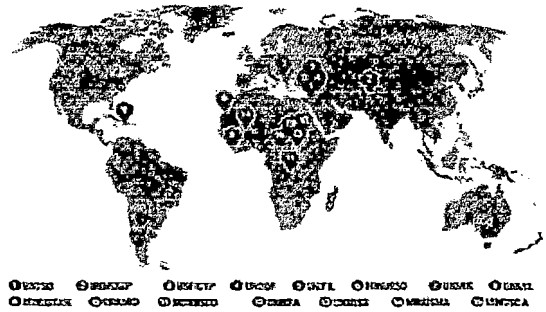
ANNEXE 1

Nations Unies
Maintien de la paix

Fiche d'information sur le maintien de la paix

octobre 2017

Opérations de maintien de la paix depuis 1948	71
Opérations en cours	15
PERSONNEL	
Personnel en uniforme (77,011 soldats, 11,034 police, 1,402 observateurs militaires, et 1,919 officiers d'état-major)	91,366
Pays fournissant du personnel en uniforme	125
Personnel civil international (31 mai 2017)	4,609
Personnel civil local (31 mai 2017)	9,186
Volontaires des Nations Unies	1,493
Nombre total de personnel servant dans les 16 missions de paix	106,644
Nombre total de pertes en vies humaines au cours des missions de paix de l'ONU depuis 1948*	3,554



COÛT DES OPÉRATIONS (en dollars des États-Unis)
Montant des budgets approuvés pour l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 — Environ $6.80 milliards

*Ces chiffres incluent les pertes en vies humaines pour toutes les opérations de maintien de la paix, ainsi que les missions politiques et de consolidation de la paix de l'ONU.

Opération	Établie	Observateurs militaires	Soldats	Officiers d'état-major	Police	Personnel civil international	Personnel civil local	Volontaires des Nations Unies	Total du personnel	Pertes	Budget ($ E.U.)
ONUST	mai 1948	146	0	0	0	92	133	0	353	51	*$56,949,400(2016-17)*
UNMOGIP	janvier 1949	44	0	0	0	25	47	0	116	11	*$21,154,600(2016-17)*
UNFICYP	mars 1964	0	893	62	69	35	117	0	1,106	183	54,651,200
FNUOD	juin 1974	0	949	50	0	45	85	0	1,130	43	57,653,700
FINUL	mars 1978	0	10,332	204	9	235	579	0	11,400	312	483,000,000
MINURSO	avril 1991	209	20	7	3	74	157	14	483	15	52,619,000
MINUK	juin 1999	8	0	0	9	98	213	23	349	55	37,898,200
MINUL	septembre 2003	13	484	14	535	235	482	115	1,883	201	110,052,600
MINUSTAH*	juin 2004	0	0	0	0	indisponible	indisponible	30	30	197	80,000,000
MINUAD	juillet 2007	148	11,258	312	2,002	742	2,141	121	17,187	252	468,000,000
MONUSCO	juillet 2010	377	15,424	181	1,281	791	2,522	359	21,025	121	1,141,848,100
FISNUA	juin 2011	125	4,230	112	32	127	75	32	4,766	24	268,700,000
MANURSS	juillet 2010	159	12,421	353	1,605	809	1,367	405	17,139	51	1,071,000,000
MINUSMA	mars 2013	35	11,231	352	1,745	648	702	152	14,865	142	1,048,000,000
MINUSCA	avril 2013	138	10,001	275	1,888	643	476	230	13,751	56	882,200,000
MINUJUSTH	octobre 2017	0	0	0	1,255	indisponible	indisponible	1	1,256	0	25,000,000
	Total:	1,402	77,011	1,919	11,034	4,609	9,186	1,493	106,644	1,721	environ $6.80 billion*

ONUST - Organisme de l'ONU chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
UNMOGIP - Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNFICYP - Force l'ONU chargée du maintien de la paix à Chypre
FNUOD - Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
FINUL - Force intérimaire des Nations Unies au Liban
MINURSO - Mission de l'ONU pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
UNMIK - Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL - Mission des Nations Unies au Libéria
ONUCI - Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MINUJUSTH - Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUAD - Opération Hybride UA/ONU au Darfour
MONUSCO - Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
FISNUA - Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
MANURSS - Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud
MINUSMA - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSCA - Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

* La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti a terminé avec succès son mandat le 15 octobre 2017.

ANNEXE 2

« Le Processus Électoral au Burundi : Enseignements et Perspectives »
Bujumbura 11-13 mars 2013

Éléments d'une Feuille de Route vers 2015

Les anciens Présidents de la République, les Honorables Représentants du Gouvernement et du Sénat, l'Honorable Ombudsman, le Président de la CENI, et les partis et acteurs politiques, réunis dans les enceintes du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), sous les auspices des Nations Unies, ont convenu d'envisager les éléments suivant :

Principes Généraux

1. Un dialogue politique qui inclut toute la classe politique est une exigence de la vie démocratique de toute nation ;

2. Les élections constituent un des éléments vitaux de la vie politique d'une nation, d'où la nécessité de bien organiser tout le cycle électoral – le cadre juridique, la campagne, les scrutins, et la période postélectorale – de manière transparente, libre et équitable ;

3. La création d'un environnement sécuritaire propice à la tenue des élections libres et apaisées est cruciale ;

4. Les partis, acteurs et coalitions politiques doivent être libres de mener leurs activités dans le respect du cadre légal en vigueur ;

5. Un climat de confiance mutuelle, caractérisé par l'ouverture, le dialogue franc, la transparence et la participation en toute diversité constitue un préalable à la tenue des élections libres, transparentes et justes ;

6. La participation politique de la femme à tous les niveaux doit être encouragée pour garantir l'égalité des chances prônée par la Constitution et les instruments internationaux, et pour assurer leur contribution dans la prise de décision sur l'avenir de leur pays ;

7. Les partis doivent respecter les verdicts des urnes. Les vainqueurs doivent éviter tout triomphalisme et gouverner dans l'intérêt de tous les citoyens. Les perdants doivent régler tout contentieux électoral par des voies pacifique et légales ;

8. Les gagnants et les perdants d'une élection doivent travailler de concert dans l'intérêt de tous les citoyens ;

9. Le recours à la violence n'a pas de place dans une démocratie ;

10. Le rôle des médias et de la société civile dans la consolidation des acquis démocratiques doit être protégé. Ils doivent exercer leurs missions avec professionnalisme et déontologie ;

11. La création d'un environnement propice à la tenue d'élections libres, transparente et justes relève aussi bien de la responsabilité du gouvernement et des institutions, que des partis et acteurs politiques, la société civile, les confessions religieuses, et les médias ;

Recommandations

Cadre Légal des Élections

12. Assurer l'adoption d'un Code électoral consensuel à promulguer au plus tard décembre 2013 ;

13. Parvenir à un consensus sur les dispositions de la Constitution qui méritent d'être révisées

avant les élections ;

14. Demander au Président de la République, conformément aux articles 297 et 299 de la Constitution, de préciser les dispositions de la Constitution à amender dans les délais raisonnables ;

15. Procéder de manière inclusive à la préparation de la révision et d'harmonisation du cadre juridique régissant les élections et la vie politique nationale ;

16. Veiller au respect des libertés politiques et civiles fondamentales et, à cet égard, harmoniser les lois nationales relatives aux droits de la personne et aux libertés publiques avec la Constitution Burundaise ainsi que les instruments internationaux auxquelles le Burundi est partie. Dans cette perspective, tenir compte des vues des partis et acteurs politiques ;

CENI, CEPI et CECI

17. Garantir l'indépendance, et l'impartialité, ainsi que l'autonomie financière de la CENI ;

18. Veiller à ce que la CENI applique les sanctions prévues par la loi en matière électorale ;

19. Convenir de la représentation inclusive des partis politiques au niveau des CEPI et des CECI ;

20. Mettre en place des organes de gestion des contentieux électoraux autre que la CENI avec des règles et procédures simples et claires ;

21. Établir un système d'évaluation et d'auto-évaluation des partis et acteurs politiques et de la CENI après chaque étape du processus électoral ;

22. Établir un mécanisme d'échange régulier entre la CENI et les partis et acteurs politiques ;

Environnement Propice

23. Garantir la participation de tous les acteurs politiques au processus électoral par un dialogue inclusif sur toutes les questions électorales ;

24. Inscrire le dialogue entre toutes les parties prenantes comme un impératif dans la gouvernance politique et la gouvernance au sein des partis politiques ;

25. Encourager la fusion et/ou la réunification des partis politiques, et veiller à la non-ingérence dans le fonctionnement des partis politiques ;

26. Mettre fin à l'impunité et bannir la violence sous toutes ses formes comme mode d'expression politique ;

27. Garantir l'éducation civique et citoyenne de tous les intervenants dans le processus électoral, notamment pour lutter contre l'intolérance et garantir une participation plus accrue des femmes au processus électoral ;

28. Considérer la meilleure manière de garantir la réalisation des équilibres ethniques et du genre prévus par la Constitution burundaise et concrétisant l'esprit de l'Accord d'Arusha ;

29. Assurer que la jeunesse affiliée aux partis politiques contribue de manière constructive à un environnement propice pour les élections ;

30. Établir un environnement sécuritaire qui protège tous les acteurs politiques et qui facilite leurs activités, ainsi que la libre participation de la population au processus électoral ;

31. Garantir le libre accès des partis et acteurs politiques aux medias d'état ainsi que la liberté d'expression, de manifestation, et d'association ;

32. Assurer le pluralisme politique en garantissant la participation de tous aux élections ;

33. Élaborer et faire adopter un code de bonne conduite devant guider l'action des acteurs politiques tout au long du processus électoral ;

Gestion et Conduite des Élections

34. Assurer la révision périodique et transparente du fichier électoral et la délivrance à tous les citoyens remplissant les conditions de cartes d'identité légales et de cartes d'électeur ;

35. Utiliser le bulletin de vote unique lors des prochains scrutins ;

36. Regrouper certains scrutins ;

37. Adopter des insignes de partis distincts pour éviter toute confusion ;

38. Assurer le traitement équitable et la prise en charge des mandataires des candidats durant le processus électoral ;

39. Veiller à ce que les procès-verbaux de dépouillement soient affichés et transmis en toute sécurité à l'autorité compétente, et que les mandataires des candidats obtiennent copie des procès-verbaux et/ou des fiches de résultats à l'issue du scrutin ;

40. Associer les missions observatrices internationales, régionales et nationales à la tenue des scrutins ;

Mécanisme de suivi

41. Veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'atelier dans un cadre inclusif comprenant les partis et acteurs politiques, avec l'appui des Nations Unies et les partenaires internationaux ;

42. Dans cet esprit, demander au Gouvernement d'organiser dans le meilleur délai, des ateliers de suivi et d'élaborer un chronogramme pour la mise en œuvre des recommandations en étroite collaboration avec les institutions nationales compétentes, les partis et acteurs politiques burundais, les Nations Unies, ainsi que les partenaires internationaux.

Bujumbura, 13 mars 2013

Contributions au Débat de la Communauté Internationale

Parmi les points évoqués par les partenaires internationaux, on peut retenir notamment qu'ils :

- Se félicitent du dialogue inclusif entamé grâce à l'atelier sur les leçons apprises des élections de 2010 et les perspectives pour celles de 2015 et encouragent le gouvernement et tous les autres acteurs politiques à poursuivre ce dialogue inclusif en vue des élections transparentes, justes et paisibles en 2015 ;
- S'engagent à apporter un appui logistique, technique et financier au gouvernement pour garantir l'organisation des élections crédibles, libre, transparentes et justes ;
- Se félicitent du retour des leaders politiques en exile et leur lance un appel à rester au Burundi pour travailler avec les membres de leurs partis et contribuer à l'organisation des élections de 2015 ;
- Insistent sur le caractère inclusif des élections et sur la responsabilité du gouvernement et des partis politiques pour garantir l'organisation des élections paisibles ;
- Invitent le gouvernement et les partis politiques au respect du verdict des urnes ;
- Invitent le gouvernement et les partis politiques à mettre en œuvre les différentes recommandations de cet atelier ainsi que celles des missions d'observation des élections de 2010 en vue d'améliorer le cadre légal et l'environnement politique et sécuritaire pour des élections paisible en 2015 ;
- Expriment la volonté de déployer des observateurs pendant les élections de 2015 si tel est le souhait du gouvernement burundais ;
- Soutiennent l'appel lancé par le gouvernement aux leaders politiques toujours en exil pour qu'ils rentrent au Burundi afin de contribuer non seulement à l'amélioration du climat politique mais aussi participer aux élections de 2015.

Bujumbura, 13 mars 2013

ANNEXE 3

UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي
UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'UNION AFRICAINE RÉAFFIRME L'IMPÉRATIF ET L'URGENCE DU DIALOGUE ET DU CONSENSUS AU BURUNDI

Addis Abeba, le 16 mai 2015: La Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, continue de suivre de très près l'évolution de la situation au Burundi. Rappelant le principe de l'UA sur le rejet de toute prise du pouvoir par la force, ainsi que son communiqué du 13 mai 2015 et celui adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) le 14 mai 2015, elle note le retour à l'ordre constitutionnel au Burundi après la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015.

La Présidente de la Commission réaffirme la nécessité urgente d'un engagement renouvelé de la part du Gouvernement et des autres acteurs burundais pour trouver une solution politique et consensuelle à la grave crise que connait leur pays. Elle souligne que seul un dialogue sincère sur l'ensemble des défis de l'heure permettra de préserver les acquis importants enregistrés depuis la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi de 2000, d'approfondir la démocratie et l'Etat de droit et de créer les conditions requises pour la tenue d'élections paisibles, libres, régulières, transparentes, crédibles et inclusives. A cet égard, elle réitère les appels lancés par l'UA et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) aux autorités burundaises, pour qu'elles reportent les élections.

La Présidente de la Commission souligne que la situation que connait le Burundi présentement exige un sursaut patriotique de la part de toutes les parties prenantes. Il importe qu'elles s'abstiennent de tout acte de nature à approfondir les divisions actuelles, œuvrent à la réconciliation nationale et placent l'intérêt du Burundi et de son peuple au-dessus de toute autre considération. En d'autres termes, elles se doivent de faire preuve d'un sens élevé des responsabilités, pour épargner à leur pays le risque d'une plus grande instabilité, discorde et violence.

La Présidente de la Commission rappelle à nouveau l'impératif du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international humanitaire, ainsi que du principe de procès équitables et du droit à une procédure régulière, et demande au Gouvernement burundais de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Elle condamne fermement tous les actes de violence, y compris les actes de représailles.

La Présidente de la Commission réitère l'engagement de l'UA, en coopération étroite avec l'EAC et les Nations unies, et avec le soutien des autres partenaires internationaux, à continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à la promotion durable de la paix, de la sécurité, de la démocratie et de la stabilité au Burundi. Elle exprime son appréciation à la mission de haut niveau de l'UA, conduite par M. Edem Kodjo et comprenant le Professeur Ibrahima Fall, qui se trouve présentement à Bujumbura, et exhorte tous les acteurs burundais de continuer à lui apporter leur entière coopération.

ANNEXE 4

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-1) 15513 822 Télécopie: (251-1) 15519 321
Courriel: situationroom@african-union.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOMINATION DE M. IBRAHIMA FALL DU SÉNÉGAL COMME REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'UA POUR LA RÉGION DES GRANDS LACS

Addis Abéba, le 3 juin 2015: La Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Dr Nkosazana Dlamini-Zuma, a nommé, ce jour, M. Ibrahima Fall du Sénégal comme Représentant spécial de l'UA pour la région des Grands Lacs et chef du Bureau de Liaison de l'UA au Burundi.

Cette nomination intervient à un moment où l'UA s'emploie, en appui aux efforts de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et en collaboration étroite avec les partenaires internationaux concernés, y compris les Nations unies, à faciliter le règlement rapide de la crise que connaît le Burundi, et ce dans le cadre du suivi des décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité (CPS). M. Fall était membre de la Mission de haut niveau de l'UA qui s'est rendue récemment au Burundi sous la direction de l'ancien Premier ministre togolais et ancien Secrétaire général de l'OUA, M. Edem Kodjo. Dans ces nouvelles fonctions, M. Fall aura également en charge, au nom de l'UA et en collaboration avec l'Envoyé spécial des Nations unies pour la région des Grands Lacs, Saïd Djinnit, le suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région.

M. Fall a une riche expérience tant nationale qu'internationale. Agrégé de Droit public, il a occupé d'importantes fonctions universitaires, y compris celle de Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et économiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, avant d'assumer des responsabilités gouvernementales dans son pays, d'abord comme Ministre de l'Enseignement supérieur (1983-1984), puis comme Ministre des Affaires étrangères (1984-1990). Il a également assumé des fonctions publiques internationales, ayant successivement été sous-Secrétaire général aux Droits de l'Homme à Genève (1992-1997), sous-Secrétaire général aux Affaires politiques au Secrétariat des Nations unies à New York (1997-2002), Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la région des Grands Lacs (2002-2007) et Envoyé spécial de l'UA pour la Guinée (2008-2010).